This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

DT
529
.W74

B 839,824

ÉTUDE

SUR LE

CAMP ET LA VILLE DE LAMBÈSE

Par G. WILMANNS

TRADUITE DES MÉMOIRES PHILOLOGIQUES EN L'HONNEUR
DE TH. MOMMSEN ET AUGMENTÉE D'UN APPENDICE ÉPIGRAPHIQUE

Par H. THÉDENAT

Membre résidant de la Société nationale des Antiquaires de France.

PARIS

ERNEST THORIN, ÉDITEUR

LIBRAIRE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME, DU COLLÈGE

PARIS. — CHALLAMEL AINÉ, LIBRAIRE-ÉDITEUR
5, rue Jacob, et rue Furstenberg, 2

1884

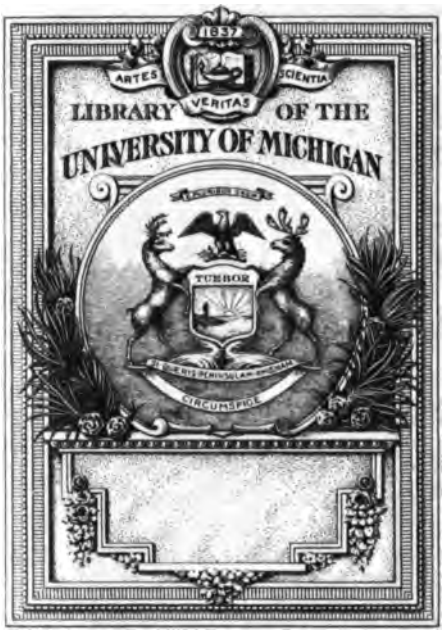
1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

125

ÉTUDE

sur

LE CAMP & LA VILLE DE LAMBÈSE

ÉTUDE

SUR LE

CAMP ET LA VILLE DE LAMBÈSE

Par G. WILMANNS

TRADUITE DES MÉMOIRES PHILOLOGIQUES EN L'HONNEUR DE TH. MOMMSEN ET AUGMENTÉE DE NOTES ET D'UN APPENDICE ÉPIGRAPHIQUE

Par H. THÉDENAT

Membre résidant de la Société nationale des Antiquaires de France.

(Extrait du *Bulletin des antiquités Africaines*),

PARIS

ERNEST THORIN, ÉDITEUR

LIBRAIRE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME, DU COLLÈGE

PARIS. — CHALLAMEL AINÉ, LIBRAIRE-ÉDITEUR

5, rue Jacob, et rue Furstenberg, 2

—

1884

-cat in
-e uthner
6 — 3-24
1 0189

ÉTUDE SUR LE CAMP ET LA VILLE DE LAMBÈSE

Par G. WILMANNS

TRADUITE DES MÉMOIRES PHILOLOGIQUES EN L'HONNEUR DE TH. MOMMSEN
ET AUGMENTÉE DE NOTES ET D'UN APPENDICE ÉPIGRAPHIQUE

Par H. THÉDENAT

En décembre 1875, j'explorais le sol glacé et couvert de neige de l'antique Lambèse. J'espérais alors que ma bonne étoile me conduirait vers un monument digne d'être déposé au pied de votre arbre de Noël. Mais, parmi les centaines d'inscriptions nouvelles que j'ai copiées, aucune ne méritait cet honneur.

Aujourd'hui, revenu depuis un an sur les bords de l'Ill, j'étudie mes trouvailles. Vos amis se préparent à vous offrir un présent pour le soixantième anniversaire de votre naissance. Je voudrais être du nombre, et j'espère que Lambèse me fournira les moyens de m'associer à leur offrande d'une manière convenable.

Cette étude n'est pas consacrée à un monument isolé. C'est l'ensemble des inscriptions trouvées à Lambèse, des découvertes qu'on y a faites, des ruines en partie encore debout, que je veux interroger sur le développement de la ville antique qui remplaça le camp de Lambèse ou plutôt s'éleva à côté. J'ajouterai ainsi à votre beau travail sur les villes des camps romains (2) un supplément dont le principal mérite

(1) [Les notes et additions aux notes faites par le traducteur sont placées entre crochets.]
(2) *Hermès*, t. VII, p. 299 et sv.

sera d'établir avec évidence et de confirmer dans leurs parties essentielles les règles posées par vous.

Sur les bords du Danube ou du Rhin, les traces des villes antiques ont disparu, effacées entièrement, ou peu s'en faut, par les civilisations postérieures. A Lambèse seulement, nous trouvons des facilités exceptionnelles. Les monuments sont nombreux et nous pouvons déterminer leur situation et la date de leur construction ; il nous est permis en outre de distinguer avec précision les édifices appartenant au camp de ceux qui étaient et devaient être en dehors, non seulement ici, mais aussi dans tous les autres camps. En même temps, Lambèse, plus que tous les endroits visités par vous, déroulera devant nos yeux comme un vivant tableau de la formation graduelle de cette espèce de commune.

Nos investigations sur Lambèse devraient nous conduire à des résultats plus complets. Mais, dans les temps modernes comme dans les temps anciens, on s'est livré ici à des actes de vandalisme, soit en détournant les monuments, soit en enregistrant ou en publiant les découvertes avec inexactitude. Dès la fin du second siècle, une dédicace de l'époque d'Hadrien servit à la construction d'un temple (1) ; au troisième siècle, les plus anciens monuments furent, d'une manière plus générale, utilisés pour la restauration du camp de la légion (2). Sous Valens et Valentinien, on paraît avoir restauré par le même procédé quelques constructions municipales. Enfin à Lambèse, comme dans toutes les ruines de l'Afrique, on voit une citadelle byzantine portant, encastrés dans ses murs, des débris de toutes sortes : frises, autels, bases, pierres tumulaires. Mais le vandalisme moderne est bien plus déplorable encore, et on ne saurait reprocher trop sévèrement à une nation civilisée comme la France de tolérer un semblable état de choses. Dans toute l'Algérie, les ruines des anciennes villes disparaissent avec une surprenante rapidité,

(1) *Corpus Inscriptionum latinarum*, t. VIII n° 2591 (Renier, *Inscriptions d'Algérie*, n° 3). Dans les citations suivantes, les simples numéros se rapportent au t. VIII du *Corpus*. J'indiquerai chaque fois, entre parenthèses, la meilleure publication antérieure.

(2) N°s 2667 (Renier, 133) ; 2707 (R., 58) ; 2708 (R., 89) ; 2745 (R., 48) ; 2746 R., 44) ; 2751 (R., 87).

et on ne fait presque rien pour protéger même les restes les plus importants de l'antiquité (1). Et cependant, il serait facile à une administration intelligente de concilier les intérêts pratiques de la colonisation avec ceux de la science historique (2). Mais ce n'est pas tout : le gouvernement français possède depuis longtemps des travaux importants, œuvres d'officiers de talent, comme M. de La Mare; il les laisse ensevelis sous la poussière des archives. Ainsi, nous n'avons pas encore le travail, certainement plein d'intérêt, sur Lambèse, dont, en 1851 (3), M. L. Renier nous avait communiqué le plan détaillé, avec la table des planches déjà gravées à cette époque. Malgré tout, on peut avec certitude suivre, dans ses parties essentielles, le développement du camp et de la ville de Lambèse (4).

Les ruines de Lambèse forment deux groupes distincts : sur les premières terrasses et les plus bas contreforts du versant nord-ouest du Djebel-Aurès, on voit des arcs de triomphe, des temples, des restes d'aqueducs et les ruines d'autres édifices ; si l'on fouille autour de ces monuments, on rencontre partout des murailles minces, des cloisons, des parquets, etc., restes des habitations autrefois accumulées

(1) [Cf. dans la *Revue des sociétés savantes* (1878, janvier-février, p. 13), le rapport de M. Léon Renier sur une lettre de M. Courgeon : des 4000 inscriptions publiées par M. Léon Renier dans son recueil, c'est tout au plus s'il en subsiste aujourd'hui la moitié. Dans la même Revue (1880, p. 484), M. L. Renier signale ce fait qu'il y a une vingtaine d'années on a construit la route de Constantine à Batna avec de grosses pierres chargées d'inscriptions romaines, au nombre d'environ 300, qui formaient un musée en plein air dans le square Valée. Cf. aussi Masqueray dans la préface de la première livraison du *Bulletin de correspondance africaine*].

(2) Signalons ce fait entre autres : dans l'une des trois villes principales de l'Algérie, à Constantine, Cherbonneau a créé, à l'instigation de Renier, un musée d'inscriptions latines. Aujourd'hui, ces pierres ont été, en grande partie, vendues à un entrepreneur, par un maire de cette ville, comme matériaux de construction. Les gardes nationaux qui, pendant la dernière guerre, furent envoyés de France en Algérie, ne trouvèrent rien de mieux que d'utiliser, comme cibles, les antiquités réunies dans le prétorium de Lambèse.

(3) *Archives des Missions scientifiques*, 1851, p. 481.

(4) On ne possède pas encore un plan exact et suffisant de Lambèse. La petite carte dressée en 1844 par l'ingénieur en chef Lagrenée, et publiée par M. de La Mare (*Mémoires des Antiquaires de France*, XXI, pl. I, n° 19), marque, à peu près exactement, la situation des diverses ruines.

en cet endroit. Au nord et à l'est de la ville, sur les rives bordées de collines de l'oued Markuna, et, à l'ouest, près de l'oued Tezzulet, s'étendent de vastes nécropoles dont la dernière a été entièrement détruite pour servir à la construction du misérable village des colons. Mais, au nord et à l'est, j'ai encore retrouvé la plupart des tombeaux intacts, et les pierres juxtaposées dans leur situation primitive. Au pied de la ville, dans la direction du nord-ouest, s'étend la vaste plaine de Batna ; à peu de distance, on y remarque un vaste quadrilatère entouré d'un rempart assez haut. A l'intérieur, et dépassant le rempart, s'élève un monument important, entièrement bâti en pierres de taille. Depuis longtemps on regarde avec raison le premier comme le camp, le second comme le prétoire (1) de la troisième légion. Tous deux sont presqu'exactement orientés (2). Les deux côtés longs du camp, c'est-à-dire ceux de l'est et de l'ouest, sont de 500 mètres ; les côtés les plus courts, c'est-à-dire les côtés nord et sud, sont de 450 mètres. Le prétoire est un rectangle de $30^{m},60$ sur $23^{m},30$. En face des quatre grandes portes principales du prétoire, se trouvent les quatre portes plus étroites du camp, reliées entre elles par des chaussées parallèles aux remparts, soigneusement pavées et larges d'un peu moins de trois mètres. Le prétoire, situé à 213 mètres des portes ouest et est, à 330 mètres de la porte sud et à 40 de la porte nord, n'est donc pas au milieu du camp, mais dans la partie nord. C'est au nord aussi que se trouve la façade ornée de colonnes corinthiennes et portant une inscrip-

(1) Texier (*Revue archéologique*, 1848, pl. 98) en donne un dessin assez défectueux ; les photographies que l'on trouve aujourd'hui dans le commerce sont meilleures. Le prétoire est une large et haute salle, éclairée par de grandes fenêtres et répondant bien à l'idée qu'en donnent les textes des anciens auteurs : Cf. Varron (l. l. 5, 161) : « *Cavum aedium dictum, qui locus tectus intra parietes relinquebatur patulus, qui esset ad communem omnium usum. In hoc locus si nullus relictus erat, sub divo qui esset, dicebatur testudo ab testudinis similitudine, ut est in praetorio in castris.* » Josèphe (*Bell. Iud.*, III, 5, 2) : « καὶ μέσα μὲν τὰς τῶν ἡγεμόνων σκηνὰς τίθενται, μεσαίτατον δὲ τούτων τὸ στρατηγιον ναῷ παραπήσιον. » A côté des quatre portes principales, mentionnées plus haut, d'où partent les quatre voies du camp, se trouvent, au nombre de trois dans chacune des parties ouest et est, au nombre de deux, mais plus petites, dans chacune des deux parties nord et sud, les voies qui correspondaient peut-être aux dix cohortes de la légion.

(2) La déviation ne dépasse pas quelques degrés.

tion (1). L'arc de triomphe par lequel on entrait dans la ville, située sur les collines au sud-est, est à un kilomètre environ du rempart. L'espace intermédiaire entre la ville et le camp est presque dépourvu de ruines. Jamais il n'y eut, en cet endroit, ni ville ni village. Le seul édifice qu'on y remarque est l'amphithéâtre, à 250 mètres environ de la porte est du camp. La proportion est donc pour Lambèse la même qui a été indiquée pour Xante (2) et que vous avez, avec raison, fixée pour tous les camps (3).

A deux kilomètres environ à l'ouest du camp que nous venons de décrire, de La Mare et Renier en trouvèrent un second, assez bien conservé alors pour qu'on pût en lever le plan (4), mais qui paraît aujourd'hui avoir disparu; au moins, n'en ai-je pu retrouver aucune trace. Dans ce camp se trouvait la colonne monumentale dont la base portait la célèbre allocution d'Hadrien à l'armée d'Afrique (5). Renier regardait ce camp comme celui des troupes auxiliaires. Je ne le crois pas; jamais des corps auxiliaires n'ont campé à Lambèse. La présence du second camp est expliquée par ces paroles de l'empereur gravées en juillet de l'année 128 : « *La légion a changé deux fois de camp et en a construit un nouveau* (6). »

Le nouveau camp est celui qui est encore aujourd'hui conservé en grande partie. On en a pour preuve certaine la date des monuments les plus anciens qu'on y a découverts et qui remontent précisément à l'année 129.

(1) Je me contente de donner les indications utiles pour l'intelligence de ce qui suivra, en m'abstenant toutefois de tirer, des dimensions indiquées ici ou ailleurs, aucune conclusion. L'étendue du camp de Lambèse n'a certainement jamais varié, comme le démontrent les voies bordées de tombeaux qui partent des portes mêmes. Il est à remarquer que la mesure du côté long concorde exactement avec les mesures parfaitement connues de Polybe, et que la proportion des distances entre le prétoire et les portes nord et sud ne diffère que très peu de celle qui, d'après Nissen, est indiquée pour la construction des camps. Dans cet auteur, la proportion est de 27 à 11, c'est-à-dire de 378 à 145 ; dans le camp de Lambèse c'est 33 à 14, c'est-à-dire 363 à 145.

(2) Les *Castra vetera* étaient à un mille de la colonia Trajana (*Itin. Anton.*, p. 370; cf. Tacite, *Hist.*, IV, 22).

(3) *Hermès*, t. VII, p. 305.

(4) *Archives des Missions scientifiques*, 1851, p. 481.

(5) Voyez l'appendice.

(6) « Quod nostra memoria bis non tantum mutastis castra, sed et nova fecistis. »

A mon avis, l'autre camp est celui dans lequel la légion campa pendant la construction du nouveau; aussi, il a été seulement entouré de travaux en terre, et non de murailles comme le nouveau camp. La colonne sur laquelle était gravé l'ordre du jour de l'empereur Hadrien s'élevait dans le vieux camp et dut y être érigée peu de temps avant l'installation dans le nouveau, sans doute pour consacrer l'endroit où, pour la première fois, la légion s'était établie sur le sol qu'elle ne devait plus quitter. Elle y était déjà en l'année 123; on peut le conjecturer de la dédicace de P. Metilius Secundus (1); peut-être y est-elle arrivée après avoir achevé la grande route stratégique de Carthage à Théveste qui fut construite sous le commandement de ce légat.

Ce qui précède nous permet d'assigner avec probabilité les années 123-129 à la construction du camp, et la fin de l'année 128 ou l'année 129 à la translation de la légion dans ce camp.

Pendant longtemps, les inscriptions sont tout à fait muettes sur la construction de monuments dans le camp. Par une classification tout à fait inexplicable, les bases portant les chiffres des cohortes se rapportent à l'année 146 (2). Ces inscriptions ne sont pas des dédicaces, mais des noms d'empereurs et de légats à l'ablatif, c'est-à-dire des dates. Placées au nord, dans la partie la plus étroite du camp, et, à ce qu'il paraît, trouvées ensemble, ces bases ne peuvent pas avoir servi à déterminer, dans le camp, les quartiers des différentes cohortes. Vers la fin du règne de Marc-Aurèle, en 172-180 seulement, il est parlé de la reconstruction des murs et des tours du camp. On paraît avoir commencé les travaux par le côté ouest et les avoir poursuivis jusqu'au côté sud. On peut rapporter à un repavage de la route les deux cippes suivants de l'époque des Antonins :

P · CAELIVS
OPTATVS
LEG·AVG·PR
PR·LEG·III
AVG · RESTI
TVI · IVSSIT

(1) 2591 (Ren., 3).
(2) 2536-2541 (Ren., 11-16).

P(ublius) Caelius Optatus, leg(atus) Aug(usti) pr(o) pr(ae)tore) leg(ionis) tertiae Aug(ustae), restitui iussit (1).

L · VESPRON*ius* · · · *f* · *saba*
TINA · CAN*didus man*
TVA · CO*s des* · *leg*
aug · *pr* · *pr* · *leg* · *iii* · *aug*
restitui iussit

L(ucius) Vespron[ius,.. f(ilius), Saba]tina (tribu), Can[didus, Man]tua, co(n)[s(ul) des(ignatus), leg(atus) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) leg(ionis) tertiae Aug(ustae), restitui iussit] (2).

Le premier de ces cippes fut trouvé dans un édifice byzantin, non loin de la porte est du camp; le second, paraît-il, était encore en place sur le bord de la route.

Il est donc probable que le camp, depuis Hadrien jusqu'à la fin du deuxième siècle, ne subit aucune modification essentielle et que la légion n'y fit que les réparations nécessaires, mais, par contre, déploya au dehors une plus grande activité. Autre fait évident : les temples construits hors du camp par la légion, et tous à une grande distance, sont dans cet espace que j'ai précédemment désigné sous le nom de banlieue de Lambèse. A cet endroit, et tout à fait à l'extrémité ouest du plateau, qui plus tard devint sans doute le point central de la ville, on éleva à Esculape et au Salut un temple rigoureusement orienté vers l'est, avec une façade ornée de colonnes doriques ; à cet édifice se rattachaient deux ailes : celle de droite, vers le nord-est, était une chapelle de Silvanus Pegasianus, celle de gauche, regardant le sud-ouest, était consacrée à Jupiter Valens. L'inscription qui attribue à l'année 162 la construction du temple par la légion et sa consécration, occupait, dans toute sa longueur, la frise intérieure du monument (3). Les légats qui vinrent ensuite agrandirent le temple

(1) 2736 (Ren., 42).

(2) 2752 (Villefosse, *Archives des Missions scientifiques*, 1875, p. 424, n° 68). Ma restitution me paraît certaine, quoique l'indication du domicile et de la tribu ne se fassent ordinairement pas ainsi pour un personnage de rang sénatorial.

(3) 2579 (Renier, 28, 29, 30).

en y ajoutant, sur le côté nord, huit chapelles contigües allant de l'est à l'ouest et ouvrant toutes vers le sud. Ces constructions ont été faites, par exemple, en l'an 167, par un gouverneur dont le nom fut ensuite martelé (1), puis pendant les dernières années de l'empereur Marc-Aurèle (2), et plus tard sous Commode (3). Les légats semblent avoir construit ces sanctuaires à leurs dieux indigènes (4). Le temple fut complètement achevé en l'année 211 (5). Sur le côté sud, et en vis-à-vis des chapelles du côté nord, on a construit des thermes ; fait expliquable, le temple étant consacré aux dieux de la médecine.

Plus haut sur la montagne, à deux cents mètres dans la direction du sud, la légion bâtit un temple à Neptune, au-dessus de la source d'Aïn Drinn, qui autrefois alimentait un des aqueducs, et, aujourd'hui encore, est assez abondante pour faire tourner un moulin. Un premier travail paraît avoir été

(1) 2581 (Ren., 36) ; une inscription inédite de Verecunda démontre que c'était le proconsul de l'an 167. [Cette inscription a été publiée dans le t. VIII du *C. I. L.*, n° 4208.]

(2) 2582 (Ren., 47).

(3) 2583 (Ren., 55,1402).

(4) 2581 (Ren., 1402).

(5) L'inscription peut être complétée avec certitude. La deuxième ligne démontre qu'elle a été placée en l'année 209-211. Pendant tout ce temps, le légat était M. Aurelius Cominius Cassianus, consul désigné de l'année 211. L'inscription appartient donc à cette année. Il suffit d'un regard pour se convaincre que c'est un petit fragment d'une longue frise sur laquelle étaient réunies les dédicaces à tous les dieux particuliers auxquels le temple était consacré :

· · · · · · VM · NOSTROR · · · · · ·
· · · · · · S·AVGGgET·IVLIAE·AVG · ·
· · · · · · BIANO·DIS·PAT. . . . .
· · · · · · S.DESIG·CVMCLAUD · · ·

[*Pro salute et incolumitate dominor*]*um nostror*[*um imppp. Caesss. L. Septimi*(*i*) *Severi Pii Pertinacis* || *et M. Aureli*(*i*) *Antonini et L. Septimi*(*i*) *Getae, piis*]*s*(*imorum*) *Aug*(*ustorum*), *et Iuliae Aug*(*ustae*), [*matris castrorum et senatus et patriae*), || *Aesculapio et Saluti, Iovi Valenti, Silvano Pegas*]*iano, dis pat*[*riis* . . . . . , || *M. Aur*(*elius*) *Cominius Cassianus, v*(*ir*) *c*(*larissimus*) *leg*(*atus*) *Auggg pr*(*o*) *pr*(*aetore*), *co*(*n*(*s*)*ul desig*(*natus*), *cum Claud*[*ia c*(*larissima*) *f*(*emina*), *uxore sua*, (?) [*dedicavit*]. L'inscription était sans doute à l'extérieur, sur la façade septentrionale des chapelles surajoutées au côté gauche. [C. I. L., t. VIII, n° 2585, Renier. n° 68].

terminé en l'année 148 (1), suivi par la consécration du temple de Neptune en 158 (2); en l'an 178, la légion l'orna de portiques, d'antes, de propylées, d'un vestibule (3); c'est peut-être en l'année 203 qu'il fut entouré de jardins (4).

Le septizonium est un monument bien plus considérable encore; plusieurs sources descendant de l'Aurès vers la plaine semblent s'y être réunies pour alimenter un grand aqueduc. Un nymphaeum, autant qu'on peut en juger, faisait partie de l'édifice. Cette construction, déjà signalée comme dégradée par le temps en 209-211, fut restaurée (5); sa fondation remonte sans doute à l'époque des Antonins; il est encore question de travaux exécutés en cet endroit par la légion, pendant l'année 226 (6).

En l'année 158, la Légion construisit le temple d'Isis et de Sérapis à l'extrémité nord du plateau sur lequel s'élevait le temple d'Esculape (7), et restaura, en l'année 198-208, le temple de Silvanus situé à l'endroit nommé Djebel Asker (8).

Les temples que nous venons d'énumérer sont ceux que, d'après les documents certains, nous savons avoir été élevés hors du camp par la Légion. Mais nous rencontrons d'autres dieux, honorés par les légionnaires, et qui durent aussi avoir leurs sanctuaires hors du camp, comme le prouvent les lieux où ont été trouvés leurs autels.

D'ailleurs le camp lui-même n'a fourni qu'un petit nombre d'autels, deux entre autres, dont la provenance est certaine, de l'année 198, et consacrés par un signifer, l'un au *genius legionis* (9), l'autre au *genius Lambaesis* (10). Lambaesis, ici,

(1) 2652 (Ren., 18).

(2) 2653 (Ren, 22).

(3) 2654 (Ren., 39).

(4) 2655 (Ren., 71). Ce fait n'est pas certain. L'autre côté du cippe porte une inscription funéraire illisible; il est possible cependant que cette dernière inscription soit la plus ancienne, et que la pierre ait été trouvée en place.

(5) 2657 un peu plus complet que dans Renier, 78.

(6) 2658 (Ren., 92).

(7) 2630 (Ren., 23).

(8) 2671 (Ren., 1403).

(9) 2527 (Ren., 62).

(10) 2528 (Ren., 1).

désigne le camp et non la ville (1), plus tard, quand ce nom est devenu celui de la ville, nous trouvons une autre formule : *genio castrorum* (2). Cette dernière dédicace, appartenant à l'année 283-284, est la troisième qui ait été trouvée près du prétoire. Il en existe une quatrième, malheureusement mutilée, qui se rapportait sans doute au divin Carus (3). Un petit autel au *genius centuriae* (4), trouvé dans le voisinage de la porte sud, appartenait peut-être au camp. Enfin quatre autres autels étaient situés devant la porte du camp, comme le démontre l'endroit où on les a trouvés; ils sont consacrés, un à la Fortuna Augusta (5), deux à Jupiter Dolichenus (6), un à Mars et à Minerve (7). Ils ont sans doute été déplacés à une époque postérieure, pour la restauration des bâtiments (8).

(1) C'est ainsi que, sur les bornes milliaires de cette époque, on lit tantôt *a castris*, tantôt *a Lambaesi*. Ren., 4299, 4300, 4303, 4305, 4309 [*Corpus inscript. lat.*, t. VIII, n° 10231, 10232, 10236, 10238, 10242].

(2) 2529 (Ren., 103). La pierre, attribuée par erreur à Dioclétien et à Maximien, appartient à Carinus et à Numerianus.

(3) 2530 (Ren., 104). Il ne reste que.... I. PATRI, peut-être *numin*I. PATRI; cf. Rénier, 1433.

(4) 2531 (Ren., 128).

(5) 2593 (Ren., 4075).

(6) 2622 (Ren., 1409); 2623 (Ren., 144); tous deux du IIe siècle. Un troisième autel de Dolichenus, du temps d'Alexandre, a été trouvé à un demi-kilomètre du camp.

(7) 2636 (Ren., 136, au lieu de AVTOR lisez EVOK). Les autres autels de Mars et de Minerve ont tous été trouvés en dehors du camp.

(8) [Aux autels trouvés dans le camp et cités par Wilmanns, il faut en ajouter un autre, découvert au nord du prétorium, et publié, pour la première fois, par M. Héron de Villefosse, *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, 1878, p. 189; (cf. *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, additamenta, 10760). Il porte l'inscription :

DIIS CAM
I

Dans les lignes qui suivent, Wilmanns démontre que les dieux étrangers au camp et à la légion n'étaient, dans le camp même, l'objet d'aucun culte. Cette considération me porterait à proposer, pour cette inscription trouvée près du prétorium, la lecture DIIS CAM (*pestribus*). Les inscriptions aux *dii campestres* sont assez nombreuses ; nous nous contenterons d'en citer une, qui a été trouvée dans le municipe de Lambèse :

M A R T I
AVG
ET DISCAM
PESTRIBVS
L AVREl *ma*
X I M *u s*

[*C. I. L.*, t. VIII, n° 2635.]

Il est maintenant évident que le culte des dieux ne se rattache pas, à proprement parler, au camp romain. Dans l'intérieur du camp, le soldat devait adorer, à côté du génie de la Légion et du camp, de l'aigle et des enseignes, l'image de l'empereur. Jupiter et les autres divinités romaines, aussi bien que les dieux intrus importés de l'Orient, ont, hors du camp, le lieu consacré à leur culte. Cette disposition, bien qu'on ait pu la conjecturer, a été méconnue jusqu'ici : en fait, il n'est guère conforme aux usages de Rome que les Légions emportent avec elles les images de leurs dieux. Les images des empereurs étaient, comme on sait, fixées aux enseignes. Que, dans les cantonnements, on ait élevé des statues de marbre et de bronze, c'est un fait accessoire et qui n'entraîne aucune innovation; il en serait autrement si on y avait dressé en outre quelque statue de Jupiter. Ce serait une dérogation à l'une des conditions les plus caractéristiques de la religion romaine. Chez les Romains, en effet, toute divinité est rigoureusement attachée au sol ; pour l'enlever d'un lieu ou la transporter dans un autre, des cérémonies minutieuses sont requises. Le camp, au contraire, perpétuellement mobile par sa nature, ne perd jamais ce caractère, même lorsqu'il reste pendant des siècles au même endroit (1). Si les dieux de Rome n'ont trouvé qu'une petite place dans le camp romain, par contre, celui-ci était essentiellement le lieu du culte de l'imperator. La série des monuments dédiés aux empereurs et trouvés dans le camp s'étend de la première année 129 (2), à la fin du IIIe siècle (3), c'est-à-dire jusqu'à l'époque où la Légion quitta Lambèse pour n'y plus revenir. Il va sans dire qu'il n'existe aucun monument appartenant aux années du IIIe siècle pendant lesquelles la Légion fut licenciée. Dans les

(1) C'est pour ce motif que les écrivains mentionnent toujours *dii* en général, c'est-à-dire les dieux du camp et, avec eux, les *signa* et *imagines* Cf. Tacite, *Ann.*, 15,24 ; Hérodien, IV, 4, 12 ; en général, sur les temples des camps, cf. Mommsen (*Staatsrecht*, 2, p. 766); sur la table de bronze d'York (*C. I. L.*, t. VII. p. 62, cf. *Revue arch.*, 1877, p. 264), qui, sans doute provient d'un temple du vicus castrensis de la sixième légion, les dieux du temple sont nommés d'un côté Ὠκεανὸς καὶ Τηθύς, de l'autre οἱ τοῦ ἡγεμονικοῦ πραιτωρίου.

(2) 2533 (Ren., 4).

(3) 2576 (Ren., 114) ; 2577 (Ren., 115).

temps plus anciens, l'usage semble avoir prévalu que les vétérans, en quittant le service (1), et les primipili (2), peut-être également en recevant leur congé (3), dédient une base à l'empereur.

Par contre, comme on devait le prévoir après vos explications (4), il n'y a pas de dédicaces à des particuliers. La longue série des bases érigées uniquement par les soldats en l'honneur des légats, depuis l'époque de Pius jusqu'au licenciement de la Légion (5), ont été trouvées exclusivement à l'endroit où fut situé plus tard le forum de la ville plus récente, c'est-à-dire entre le temple d'Esculape et le premier arc de triomphe construit par la Légion sous Commode (6) et situé à une distance d'environ 400 mètres.

Outre les temples dont nous venons de parler, la Légion a encore construit hors du camp une série édifices datant du IIe siècle (7). Si nous embrassons d'un coup d'œil la position de toutes ces constructions, nous les voyons, dès le temps de Sévère, couvrir l'espace qui, plus tard, devait être le municipe. Devant le temple principal, une place, simulant un forum, est ornée des nombreuses statues des légats de la Légion. Mais, comme nous l'avons dit, ces monuments sont uniquement l'œuvre de la Légion et de ses officiers. Pendant tout le second siècle nous ne saisissons aucune trace de la vie d'une

(1) Années 130-138, n° 2534 (Ren., 147); n° 2542 (Ren., 17); année 176, n° 2547 (Ren., 45). On hésite sur l'interprétation de la pierre n° 2744 (Ren., 45) élevée également en l'année 176 par les mêmes vétérans; là aussi, peut-être, les noms de l'empereur étaient au commencement, et les titres des légats plus détaillés que dans le n° 2547; toutefois, il est vraisemblable que ce fragment placé d'abord dans le camp a été ensuite employé à sa reconstruction ainsi qu'une base dédiée au même personnage (n° 2745, Ren. 48), dont on avait fait un socle de colonne.

(2) *Qui aquilae praesunt* (Végèce, 2, 8).

(3) Année 129, n° 2533 (Ren., 4); 144, n° 2535 (Ren., 10); 152 (primipilaris), n° 2543 (Ren., 4471).

(4) *Staatsrecht*, 2, p. 766.

(5) 2730-2754.

(6) 2698 (Ren., 37). Cette inscription, non restituée dans le *Recueil des Inscriptions d'Algérie*, se rapporte à Commode et à son légat M. Valerius Maximus.

(7) Sous Hadrien, un *balineum*, 2692 (Ren., 8), peut-être le même qui fut restauré sous Septime Sévère (Villefosse, *Arch. des Miss. scient.*, 1875, p. 417, n° 53 *bis*); en 147-149, n° 2693 (Ren., 20); en 160, n° 2694; en 177-180, n° 2696 (Ren., 50); en 186, n° 2697 (Renier, 53); sous Commode, l'arc de triomphe déjà cité, n° 2698 (Ren., 37).

commune, de son ordo, de ses fonctionnaires. Il n'est fait mention, à cette époque, que d'un village (1) et de ses décurions (2), et encore semble-t-il avoir été constitué pendant les premières années de Marc-Aurèle.

L'inscription d'un prêtre des *dii Mauri* (3) prouve que, en l'année 158, il n'existait pas encore de commune à Lambèse. Ce prêtre dispose, sur la colline de Minerve, emplacement de la ville future, un lieu pour le culte de ses dieux, *pro salute Imperatoris, senati populique Romani, legati legionis III Augustae, auxiliorum ejus;* si ce prêtre dans son énumération nomme les auxilia qui, comme nous l'avons dit, n'existaient pas à Lambèse, à plus forte raison eût-il fait mention de la commune de Lambèse, si elle avait existé ! Mais il est évident qu'il n'y avait à Lambèse que des *cives romani consistentes ad castra legionis III Augustae*, sans la moindre organisation municipale. C'est en 166 qu'est faite la première mention des *decuriones*, et c'est Marc-Aurèle qui réunit en commune les citoyens romains domiciliés dans le voisinage du camp; deux pierres tumulaires, sur lesquelles Lambèse porte le nom Aurelia (4), en font foi. Nous en avons encore pour preuve les noms des curies de Lambèse que nous connaissons toutes; les inscriptions, il est vrai, n'en mentionnent que neuf, mais la seule qui manque, celle qui porte le n° 6, peut être facilement rétablie d'après les autres. Voici les noms des curies :

1° Curia Iovia, n° 3302.
2° Curia Saturnia, n° 3293 (Ren., 185).
3° Curia Iulia, n° 2596.
4° Curia Augusta, n° 3293 (Ren., 185).
5° Curia Traiana, n° 3293 (Ren., 185).
6° (Curia Hadriana).
7° Curia Sabina, n° 2714 (Ren., 91).
8° Curia Antoniniana, n° 3293 (Ren., 185).

(1) Vicus, 2604 (Ren., 176); 2605 (Ren., 173).

(2) Année 166, n° 2695 (Ren., 34).

(3) 2637 (Ren., 24). Remarquons bien que nous ne sommes pas ici en présence d'une inscription militaire, mais d'un prêtre qui fait de la propagande pour ses dieux.

(4) Ren., 1019, 1596. [*C. I. L.*, t, VIII, n° 2949, 4306.]

9° Curia Aurelia, n° 3293 (Ren., 185).

10° Curia Papiria, n° 3293 (Ren., 185), 2712.

Les deux premiers noms sont empruntés aux deux plus grands dieux à la fois de Rome et de l'Afrique; les noms suivants dérivent de ceux des divi les plus en honneur. La curia *Sabina* est ainsi nommée de la femme d'Hadrien; cet honneur fait à l'empereur, en donnant à une curie le nom de l'impératrice, ne surprend pas quand on pense que la Légion vint s'établir près de Lambèse sous le règne de cet empereur (1).

Le dernier empereur dont une curie ait porté le nom est Marc-Aurèle (2). Ce fait suffirait pour établir que le vicus a été construit sous son règne; mais nous en avons une preuve certaine dans le nom *Papiria* donné à la dernière curie. Si l'établissement du vicus avait eu lieu sous un des successeurs de Marc-Aurèle, cette curie aurait, sans aucun doute, porté les noms de Commoda ou de Septimia. Le nom Papiria est, pour ainsi dire, un bouche-trou, emprunté peut-être au nom de la tribu dans laquelle était inscrite la colonie de Thamugas, la commune romaine la plus proche de Lambèse avec laquelle elle eut des rapports très suivis. Par exemple, un décurion de Thamugas, vivant sous Commode, a élevé, non loin de la porte est du camp, un arc de triomphe, sur la route qui reliait le camp à sa ville natale (3). C'est par conséquent aux années 161-166 que remonte la fondation du vicus voisin du camp de la troisième légion.

On peut déterminer avec la même précision l'époque à laquelle le vicus obtint le droit de cité. Au milieu à peu près de l'espace qui s'étend entre le temple d'Esculape et l'arc de Commode situé un peu plus à l'est, se voient, un peu vers le sud, les ruines d'un temple construit en pierres de taille ;

(1) [A l'origine, suivant les éditeurs du *Corpus* la légion avait son camp, près de Théveste, où elle résida jusqu'à l'époque d'Hadrien. Cf. *C. I. L.*, t. VIII, pars I, p. 21.]

(2) Les noms des curies auraient pu aussi confirmer une opinion attribuant à Pius la fondation du village; on pourrait, par exemple, rapporter la curie Aurelia à Aurelius Caesar. Mais le nom Aurelia donné à la ville de Lambèse est un argument décisif.

(3) 2699 (Ren., 51).

à l'intérieur du vestibule qui ouvre vers le sud, sur le mur de gauche, on lit en gros caractères(1) :

numinibus aug IOVI OPTIMO MAX IVNONI *reginae minervae et genio lambaesis*

Cette inscription permet de rétablir avec certitude celle de la frise, dont on possède un fragment connu depuis longtemps, mais pas encore complété (2) (*Voyez à la marge*) :

impp. caes. antonino iii et g|eta ii AVG*g* COSS
*numinum augustorum iovis o. m. iunonis reginae|*MINERVAE · ET · GENII · LAMBAE*s i s*
*templum inchoatum a republica municipii lambae|*SITANORVM·ANNO·ET MENSIBVS · · ·
*circumactis feliciter consummatum est dedicante|*M · AVRELIO · COMINIO · CASSIAN*oc.u.*
*leg . auggg . pr . pr . patrono mun|*ICIPII

Ce temple, d'après les noms de ses divinités, était le principal de la ville, le Capitole comme on l'appelle en d'autres endroits. Il est certain qu'il a été construit peu après ou immédiatement après la fondation de la ville.

Or, si la construction de ce temple a été commencée en 208, nous devons admettre qu'à cette même époque, en 207 environ, le vicus a été déclaré municipe. Je ne vois pas d'objection possible. Il est tout naturel de rattacher la création d'un municipe à Lambèse à l'organisation de la province de Numidie, qui, comme on sait, dut avoir lieu à la même époque : une province devait avoir sa capitale, la capitale était la résidence du légat; or, le légat résidait à Lambèse.

A la tête du nouveau municipe, on voit, comme ailleurs, des *duumvîri*, des *aediles*, des *quaestores*. Les décurions de l'ancien

(1) 2612 (Villefosse, *Arch. des Miss. scient.*, 1875, p. 414, n° 50).

(2) 2611 (Ren., 76). Les *numina Augusta* ont été restitués d'après une pierre de Verecunda (Ren. 1417) [*C. I. L.*, t. VIII, n° 4195, où on a substitué *in honorem domus* aVG à *numinibus* aVG]. Un G étant martelé dans la première ligne, il est évident qu'il s'agit d'un consulat de Caracalla et de Géta. Ce ne peut être que celui de l'an 208, puisque Cassanius paraît déjà comme légat. D'un autre côté, l'inscription ne peut pas être anté-

vicus deviennent décurions du nouveau municipe, de telle sorte que ceux qui avaient été autrefois revêtus de sacerdoces ou d'autres dignités étaient aussi *honorati* dans le nouvel ordo (1).

Mais, sous le règne de Sévère, il s'opère dans le camp des changements fondamentaux plus importants encore que ceux que nous venons de signaler. Pendant tout le Ier siècle, le camp, comme nous l'avons dit, conserve son caractère primitif, et les inscriptions mentionnent uniquement des réparations de remparts, de tours, de chaussées, sans signaler aucune autre construction. Tout cela change subitement à partir de l'année 198: dès cette époque, en effet, nous voyons la partie la plus importante du camp, située entre le prétorium et la porte sud, se remplir de bâtiments, étrangers sans aucun doute à l'ancien camp. Avant tout on construit, pour les nombreuses catégories de « caporaux » et de sous-officiers réunis en collège avec une caisse commune, beaucoup de ces lieux de réunions connus sous le nom de *scholae* (2). Nous en connaissons pour les *tesserarii* (3), *optiones valet*[*udinarii*.....], *pequarii, librarius et discentes capsario*[*rum*] (4), *optio-*

rieure à l'année 209, Géta n'étant devenu Auguste que cette année. Le sens des mots *anno et mensibus*... (le nombre des mois a été effacé) et les autres restitutions n'ont pas besoin d'explication.

(1) En l'année 208, *flamen perpetuus sportulas dedit condecurionibus suis et honoribus functis*, n° 2711 (Ren., 73).

(2) La plupart des inscriptions y ayant trait sont gravées sur un genre particulier de monuments. L'un d'entre eux, récemment transporté au Louvre par M. Héron de Villefosse nous en offre le type (n° 2554, Ren. 60). Ce sont des fragments de cylindre, soigneusement taillés, hauts d'environ 0m 80 et longs de plus de 3 mètres, dont les extrémités, taillées en forme de petits piliers, portent généralement les noms des membres du collége. L'intérieur du cintre contient la dédicace à l'empereur, mais il est évident qu'on ne doit pas donner à ces monuments le nom de *scholae* comme le fait M. L. Renier et, après lui, M. Héron de Villefosse. La *schola* est le lieu de réunion du collège; des demi cercles longs de trois mètres ne pouvaient pas, à coup sûr, servir à cet usage. Ils formaient probablement la base des absides, qui, dans les scholae comme dans les basiliques, faisaient face à l'entrée. Il n'y a donc pas lieu d'être surpris que nous trouvions, même dans le *tabularium principalium*, un monument semblable (n° 2555, Ren. 1407), et que, d'un autre côté, toutes les inscriptions relatives à ces scholae ne soient pas gravées sur des pierres semblables, comme les nos 2550, 2551; la dédicace en effet trouvait aussi sa place au-dessus de la porte ou sur la frise. [Tous les Français avaient compris que, par le mot SCHOLA, MM. L. Renier et Héron de Villefosse entendaient la partie du monument transportée à Paris. Ils donnaient à la partie le nom du tout, comme cela se fait souvent dans notre langue, ennemie des longues périphrases].

(3) N° 2552 (plus complet que dans Renier, 65).

(4) N° 2553 (Ren. 63).

nes (1), *cornicines* (2), *librarii* (3), probablement aussi pour les *equites legionis*, *beneficiarii tribuni laticlavii* (4) et autres (5). En même temps furent construits les thermes qui occupent une grande partie de l'espace compris entre le prétorium et la porte sud, à l'est de la chaussée (6). A la même époque aussi appartient le sanctuaire de la domus Augustorum dont les mosaïques ont été transportées à Paris (7). Les autres mosaïques trouvées dans le camp sont également de l'époque de Sévère ou d'une époque postérieure. Mais que deviennent alors les baraquements des soldats? Comment concilier la présence dans le camp d'un édifice aussi vaste que des thermes, avec cette disposition symétrique, de tout temps en vigueur, où chaque cohorte, chaque centurie avait sa place déterminée?

Nous trouverons une explication très vraisemblable de ce fait en rapprochant d'un texte d'Hérodien les inscriptions funéraires et les listes de soldats; d'après ce texte, l'empereur Macrin aurait regardé Sévère comme le corrupteur de l'armée. Il faudrait alors renoncer aux idées sur le mariage des légionnaires et sur leur droit au concubinat, développées par vous quand vous avez traité des privilèges accordés aux soldats en même temps que leur congé (8). Toute autre considération mise de côté, ne serait-il pas extraordinaire que, pendant les deux premiers siècles, les légionnaires n'aient eu droit, durant leur vingt ou vingt-cinq années de service, ni au mariage, ni même au concubinat? On ne peut conser-

(1) N° 2554 (Ren. 60).

(2) N° 2557 (Ren. 70).

(3) N° 2560.

(4) N° 2550 (Ren. 56), n° 2551 (Ren. 57).

(5) N° 2556 (Liste un peu plus complète que dans Renier, 130); 2558 2559 (Ren. 67); 2561 (Ren. 138); 2562.

(6) N° 2549 (Ren. 64). J'ai trouvé dans les thermes des briques portant l'estampille de la légion III Augusta P. V; le titre *pia vindex* fut porté par la légion depuis Sévère jusqu'à Gordien, qui la licencia.

(7) N° 2563. [C'est une erreur : ces mosaïques sont malheureusement restées en Algérie. Cf. Héron de Villefosse, *Gazette Archéologique*, t. V (1879), p. 264].

(8) C. I. L., t. III, p. 906

ver cette opinion après avoir parcouru les routes bordées de tombeaux et les nécropoles de Lambèse. Les inscriptions funéraires des soldats appartiennent, pour la plupart, au second siècle. Elles contiennent, avec le même développement que celles du municipe, l'énumération des parents du défunt à tous les degrés. Les soldats et les vétérans enterrent-ils leurs femmes et leurs enfants, ou sont-ils enterrés par eux, il est fait mention de la mère, des sœurs, des frères, des oncles, des grands pères... etc. Nous faudra-il admettre que les légionnaires mariés avant d'entrer au service ont été suivis à Lambèse par toute leur famille? C'est impossible.

Mais les longues listes de soldats trouvées à Lambèse fournissent un argument plus décisif encore : la plupart (1) datent évidemment de l'époque de Sévère, les soldats y sont presque exclusivement africains, et, le plus souvent, le camp y figure comme indication de patrie. Les soldats originaires du camp (il y en a juste cent) sont inscrits dans la tribu *Pollia*. Le nom de Lambaesis ne figure pas sur les listes, excepté sur une, la plus récente de toutes, appartenant vraisemblablement à l'époque d'Elagabal ou aux premières années d'Alexandre (2); en effet, on y rencontre à la fois les mots *castra* et *Lambaesis;* six soldats y sont marqués comme *castris oriundi*, cinq comme *Lambaesi oriundi*. Ce que nous avons dit plus haut suffit pour expliquer ce fait : les soldats des plus anciennes listes ont été appelés au service avant l'existence de la ville de Lambèse, et ceux des listes plus récentes, après cette époque, c'est-à-dire postérieurement à l'année 207.

Les soldats *castris oriundi* ne peuvent être ni les fils des *cives Romani ad castra consistentes*, ni plus tard ceux des *vicani*. Jamais ce vicus n'a pu être appelé *castra*. En outre (3), les citoyens romains domiciliés près du camp conservent leur lieu d'origine. Ainsi le fils d'un citoyen de Thamugas, inscrit dans la tribu Papiria, doit, quand bien même il serait né ailleurs, indiquer Thamugas comme son domicile et la tribu

(1) 2565-2569, 2618.
(2) 2586.
(3) *Hermes*, VII, p. 310 sv.

Papiria comme celle où il est inscrit. Il ne peut pas non plus être question de fils des vétérans des cohortes auxiliaires. Ceux-ci, il est vrai, ont obtenu, avec l'honesta missio, la civitas, mais non pas le domicile, la deductio n'ayant pas eu lieu (1). Jamais il n'y eut de troupes auxiliaires à Lambèse (2).

Il est plus probable que les soldats nés dans le camp étaient issus des relations des légionnaires avec les jeunes filles du village dont la population se composait, sinon exclusivement, tout au moins en grande partie, de citoyens romains (3). Il est donc évident que, même dans les quartiers permanents des légions romaines, et, dès les deux premiers siècles, il peut, comme vous l'admettez (4), y avoir eu des femmes. Le nombre des enfants issus de ces relations et pourvus du droit de cité prouve que, dans ce cas, ces relations étaient des quasi-mariages. Et en effet, elles n'étaient pas dépourvues de toute base légale, puisque les enfants qui en résultaient étaient inscrits dans la tribu Pollia, et non dans la tribu Collina réservée aux bâtards. C'est donc un fait acquis : les soldats citoyens, à une époque quelconque, mais probablement à la même époque et par le même décret de Claude qui leur conférait les *privilegia maritorum* (5), pouvaient, une fois pour toutes, obtenir la légitimation des enfants issus de leur commerce avec les citoyennes romaines et reconnus par eux. Les enfants de cette catégorie ne prenaient probablement pas le nom de la famille maternelle, mais le nom paternel, et la tribu Pollia leur était réservée.

En parlant des diplômes appelés *honestae missiones*, vous

(1) *Hermes*, VII, p. 316.

(2) Il est encore moins admissible que ces *castrenses* aient obtenu, au moment de leur appel au service, le droit des citoyens, afin de pouvoir être enrôlés dans les légions. Comment, dans ce cas, aurait-on pu leur attribuer *castra* comme lieu d'origine? Nous trouvons une autre objection à cette opinion dans la variété des gentilicium parmi lesquels les gentilicium impériaux sont relativement très rares. Enfin, dans les épitaphes citées plus loin, p. 243-5, les numéros 1, 4 et 5 sont fils de citoyens romains.

(3) *Hermes*, VII, p. 313.

(4) C. I. L., t. III, p. 908.

(6) Dio, l., LX., c. XXIV : τοῖς στρατευομένοις ἐπειδὴ γυναῖκας οὐκ ἐδύνατο ἔκ γε τῶν νόμων ἔχειν, τὰ τῶν γεγαμηκότων δικαιώματα ἔδωκε.

avez signalé (1) ce fait remarquable que le privilège dont jouissaient les soldats des cohortes de Rome et des troupes auxiliaires n'est jamais concédé aux légionnaires. On sait que, en vertu de ce privilège, les enfants que ces soldats avaient eus des femmes étrangères, et les femmes elles-mêmes, étaient reconnus comme légitimes. Je crois aussi que les légionnaires, même pendant le service, n'en ont jamais joui. Mais, si le droit leur était concédé de contracter un simulacre de mariage avec les citoyennes romaines, non moins et même plus nombreuses dans les camps que les femmes étrangères, ils n'avaient pas besoin de ce privilège. On avait d'ailleurs de bonnes raisons pour ne le leur accorder dans aucun cas, car on ne voyait pas d'un bon œil les unions entre les soldats citoyens et les habitants des provinces.

Les différentes sortes de troupes ont ainsi des droits en rapport avec leur situation respective. Les garnisons de Rome sont les plus favorisées ; elles ont, cela va de soi, le droit des légionnaires, et en outre le droit de vivre en concubinage avec des femmes étrangères. En vertu d'un privilège particulier, ces femmes et leurs enfants seront déclarés légitimes au moment où expirera le service du père. Puis viennent les légionnaires ; ils peuvent, pendant le service, contracter un simulacre de mariage avec des citoyennes romaines, et engendrent des enfants légitimes ; mais ils n'ont pas le droit de concubinat avec des femmes étrangères. Ce dernier droit est seul concédé aux troupes auxiliaires, et leurs femmes et leurs enfants ne peuvent être reconnus qu'en vertu d'un privilège individuel.

Nous possédons les épitaphes de cinq enfants nés dans le camp ; cherchons-y la preuve de ce que nous venons d'avancer :

(1) C. I. L., t. III, p. 906.

1° (1)

D M S
C · STEIVS · C · F · PO
LIA · SABINIA
NVS CAS · MIL
LEG III AVG VIXIT ANNIS
XXV C · IVLIVS PONTIVS
FRATER EIVS ME FECIT

1°

D(iis) M(anibus) s(acrum). G(aius) Steius, G(aii) f(ilius), Pollia (tribu), Sabinianus, cas-(tris), mil(es) leg(ionis) tertiae Aug(ustae); vixit annis viginti quinque; G(aius) Iulius Pontius, frater eius, me(renti) fecit.

2° (2)

D M s
C · M · IVLI*anus*
POL · CAS T*ris*
COR · LEG · I*ii aug*
V · A · XXXII *c · iu*
LIVS · PRO*cu*
LVS · FRA *ter*
F C H *s e*

2°

D(iis) M(anibus) [s(acrum)]. G(aius) M...., Iuli[anus], Pol-(lia tribu), cast[ris], cor(nicen) leg(ionis) [tertiae Aug(ustae)]; v(ixit) a(nnis) triginta duobus; [G(aius) Iu]lius Pro[cu]lus fra[ter] f(aciendum) c(uravit). H(ic) [s(itus) e(st)].

—

D M (3)
M · IVLIVS
COL · PROCVL
ADAN · VETER
LEG · III · AVGVS
VIX · ANN · LXII
IVL · PROCVLVS
FIL · F · C · H · S · E

—

D(iis) M(anibus). M(arcus) Iu-lius, Col(lina tribu), Procul(us), Adan(a), veter(anus) leg(ionis) tertiae Augus(tae); vix(it) ann-(is) sexaginta duobus; Iul(ius) Proculus fil(ius) f(aciendum c(uravit). H(ic) s(itus) e(st).

(1) 3247 [Renier, 1199].
(2) 2950.
(3) 3159 [Renier, 798].

3° (1)

D ☿ M
M VALERI O M F
POL SECVNDOCAS
SIG LEG III AVG
VIX AN XXXI
SEX ANICIVS
CRESCENS OP
LEG EIVSD
AMICO MERENTI
FECIT

3°

D(iis) M(anibus). M(arco) Valerio, M(arci) f(ilio), Pol(lia tribu), Secundo, cas(tris), sig(nifero) leg(ionis) tertiae Aug(ustae); vix(it) an(nis) triginta uno; Sex(tus) Anicius Crescens, op(tio) leg(ionis) eiusd(em), amico merenti fecit.

4° (2)

Protome

D M S
Q·IVLIVS·Q·F·POL·
FORTVNATVS CAS·
MIL·LEG·III· AVG·
VIX·ANN· XXVIII
IVLIVS RVFVS ET
ANTISTIANVS ET
RVFINVS ET LAVDICIA
FRATRI PIISSIMO FECER

4°

Protome

D(iis) M(anibus) s(acrum). Q(uintus) Iulius, Q(uinti) f(ilius), Pol(lia tribu), Fortunatus, cas(tris), mil(es) leg(ionis) tertiae Aug(ustae); vix(it) ann(is) viginti octo; Iulius Rufus et Antistianus et Rufinus et Laudicia, fratri piissimo fecer(unt).

5° (3)

D M S
D · DOMITIO
SARDONICO
POLIA · ALECXAN
DRIA · VIXIT · AN
NIS · LXX · FECER
VNT · DOMITIAE
PATRI · PIISSIMO

5°

D(iis) M(anibus) s(acrum). D(ecimo) Domitio Sardonico, Pollia (tribu), Alecxandria; vixit annis septuaginta; fecerunt Domitiae patri piisimo.

(1) 2994 [Renier, 1252].
(2) 3151 [Renier, 1356].
(3) 3101 [Villefosse. *Archives des miss. scient.*, 1875, p. 419, n° 56].

D M S
Q · D O M I T I O
P O L I A · C A S T R I S
S A R D O N I C O
M I L · C O H · V I I
L V S I T A N O
R V M · V I X I T
A N N I S X V I I I
F E C E R V N T
D O M I T I A E
F R A *t r i* *d e* S I D
e r a n t I S S I M O

D(iis) M(anibus) s(acrum). Q(uinto) Domitio, Pollia (tribu), castris, Sardonico, mil(iti) coh(ortis) septimae Lusitanorum ; vixit annis duodeviginti; fecerunt Domitiae fra[tri de]sid[erant]issimo.

La preuve est concluante. Le n° 5 prouve que l'origine du père ne passe pas aux enfants nés dans le camp; les n°s 1 et 4, appelés fils de Gaius et de Quintus, prouvent que ces enfants n'étaient pas bâtards, puisqu'ils sont inscrits dans la tribu Pollia. La troisième inscription se rapporte vraisemblablement au fils d'une fille qui ignorait le nom du père de son enfant, ou qui n'a pas pu obtenir de lui qu'il fût reconnu. C. Steius Sabinianus et C. Iulius Pontius (n° 1), ainsi que C. M... Iulianus et C. Iulius Proculus (n° 2), sont frères utérins; il est évident que ce cas devait être fréquent dans les camps.

Si vous adoptez mon opinion, il faudra interpréter autrement qu'on ne l'a fait (1) le passage d'Hérodien (2) relatif aux innovations de Septime Sévère. Parmi les décrets portés par Septime Sévère après la défaite d'Albin, c'est-à-dire à la fin de l'année 197, décrets qui auraient miné la discipline militaire, Hérodien rapporte que cet empereur aurait accordé aux soldats le γυναιξὶ συνοικεῖν. Ce passage ne saurait plus être rapporté au droit d'entretenir des femmes et des concubines. Il faut le prendre au pied de la lettre et comprendre que Septime Sévère

(1) C. I. L., t. III, p. 908.

(2) III, 8,5. Τοῖς τε στρατιώταις ἐπέδωκε χρήματα πλεῖστα, ἄλλα τε πολλὰ συνεχώρησεν ἃ μὴ πρότερον εἶχον· καὶ γὰρ τὸ σιτηρέσιον πρῶτος ηὔξησεν αὐτοῖς καὶ δακτυλίοις χρυσοῖς χρήσασθαι ἐπέτρεψε γυναιξὶ τε συνοικεῖν, ἅπερ ἅπαντα σωφροσύνης στρατιωτικῆς καὶ τοῦ πρὸς τὸν πόλεμον ἑτοίμου τε καὶ εὐσταλοῦς αλλότρια ἐνομίξετο.

concéda aux légionnaires le droit d'habiter avec leurs femmes(1). Dès l'an 198, nous voyons le changement total s'opérer dans le camp même : l'ancienne disposition est abandonnée, les thermes et d'autres constructions occupent l'espace où jadis avaient campé les cohortes. Ce fait ne doit-il pas être rapproché de l'innovation mentionnée par Hérodien en l'année 197? Le soldat jusqu'alors avait habité le camp; maintenant tout le monde est autorisé à résider dans le village voisin et à aller rejoindre sa concubine ou sa femme; le camp n'est plus, pour ainsi dire, que le lieu officiel où le soldat doit faire son service. Il y a bien là de quoi justifier le jugement sévère de Macrin sur l'empereur qui avait donné de semblables autorisations (2).

C'est ainsi que citoyens et soldats habitèrent ensemble le village qui obtint bientôt le droit de cité. Une très belle chaussée dallée, la via Septimiana, relia le camp à la ville (3). Cette voie, partant de la porte orientale du camp, traversait la plaine dans la direction du sud, et entrait dans le municipe sous un magnifique arc de triomphe à trois arches, construit probablement à la même époque. De là elle s'élevait jusqu'au temple d'Esculape, puis, se dirigeant en droite ligne vers l'est, elle laissait à droite le capitole nouvellement construit, arri-

(1) Le mot employé par Hérodien correspond tout à fait à notre interprétation. Dans cet auteur et dans Dion, ce mot a deux sens : il signifie tout simplement *habiter ensemble*, cf. Dio, l. LIX, c. 28: (ὁ Γαΐος) ἐτεκτήνατο — ἐν τῷ Καπετωλίῳ κατάλυσίν τινα, ἵν', ὡς ἔλεγε, τῷ Διὶ συνοικοίη, ou bien, ce qui est le sens le plus ordinaire, il désigne *la communauté de domicile entre homme et femme*. Quant au sens que nous attribuons au mot *cohabiter*, pour indiquer les rapports sexuels, on ne le rencontre jamais dans ces auteurs, pas même quand ils s'agit d'un commerce de longue durée, comme celui de César avec Cléopatre, de Caligula avec ses sœurs et la dea Luna, de Lépide avec Agrippina et Livilla. Dans ces cas, on fait régulièrement usage des mots συνεῖναι et συγγίγνεσθαι (cf. notamment Dio, 42, 44 et 59, 11). Le mot συνοικεῖν est toujours employé pour désigner une cohabitation légale; on comprend que les auteurs cités n'appliquent ce mot qu'au mariage légitime. Le verbe συνοικεῖν n'aurait guère convenu aux rapports des légionnaires avec leurs femmes, avant Septime Sévère.

(2) La situation des légionnaires après le décret de Sévère ressemble tout à fait à celle de la milice indigène de l'Algérie française sur la frontière de Tunisie. Les spahis habitent, à une petite distance du camp fortifié, leurs tentes, ou plutôt leurs cabanes réunies en douars ou villages; ils y vivent avec femmes, enfants, bestiaux, et ne paraissent au fort que pour faire l'exercice.

(3) 2705. (Ren. 4361.)

vait à l'arc de Commode, et, cent mètres plus loin, sortait enfin de la ville par un autre arc, pour rejoindre la route de Verecunda et de Thamugas.

Les constructions élevées par les soldats semblent, à cette époque encore, avoir été, du moins en partie, réservées à la légion. Dans beaucoup de temples, en effet, on ne trouve pas de dédicaces de citoyens, et, sous Sévère Alexandre seulement, le nymphaeum a été réuni au municipe (1). Le nombre des monuments élevés aux magistrats est peu nombreux; ce fait semblerait prouver que le municipe n'a jamais été bien florissant et que les soldats ont toujours prévalu.

Il n'y a donc pas lieu d'être surpris, si, après le licenciement de la légion par Gordien, cette localité perd subitement son importance. Nous ne connaissons aucun document qu'on puisse, avec certitude, attribuer à la période comprise entre les années 238 et 253, à part toutefois la dédicace d'une *vexillatio militum Maurorum Caesariensium* (2). Cette vexillatio fut sans doute envoyée pour réprimer les troubles qu'aurait pu susciter le licenciement de la légion. Mais à ce moment le municipe avait peut-être reçu les droits de colonie, comme autrefois Cologne à l'époque où la légion qui y était campée fut transférée à Bonn (3). Lambèse porte déja le titre de *colonia* dans les lettres de Saint-Cyprien (4), et rien ne nous autorise à regarder cette dénomination comme inexacte, bien qu'on ne la rencontre pas sur les monuments épigraphiques antérieurs à Dioclétien (5).

On sait que la légion fut rétablie en 253. Le prétoire qui existe encore aujourd'hui fut restauré ou entièrement reconstruit. L'inscription presqu'entièrement effacée de la façade nord, témoignait sans doute de cette reconstruction (6).

(1) 2659 (Ren. 94). M. Aurelius Severus Alexander Pius Alexandrianas (aquas) Lambaesita(nis) (scil. dat). Cf. n° 2662, (Ren. 93).

(2) 2716 (Ren. 99).

(3) *Hermes*, t. VII. page 32.

(4) LIX, 10, édit. Hartel.

(5) Ren., 4314, 4316, etc. Les inscriptions de Gordien à Dioclétien sont très rares. [C. I. L., t. VIII, nos 10256, 10259].

(6) Je n'ai pu l'observer que d'en bas, au moyen d'une lorgnette

e monument et, par là même, l'inscription qu'il porte, datent du IIIe siècle. On en a deux preuves : la dernière ligne de l'inscription fait mention de la province de Numidie et on a employé, dans la construction, des matériaux provenant d'édifices élevés au commencement du IIIe siècle (1). Le prétorium est postérieur au rétablissement de la légion III, puisque le nom de cette légion qui se lit encore au-dessus de l'une des petites portes, le seul endroit où il soit conservé, n'a pas été martelé. Parmi les lettres visibles de l'inscription principale, les dernières de la première ligne [trib. po]T. XVI. COS. VII sont tout à fait certaines. Deux empereurs seulement, Gallien et Dioclétien, ont revêtu en même temps la seizième puissance tribunitienne et le septième consulat. Il n'est pas difficile de choisir. Le premier a restauré la légion ; sous le second, elle a quitté Lambèse. Il est donc à peine permis de se demander lequel des deux a rétabli le camp. En outre, les lambeaux de l'inscription, qui ont été conservés, s'appliquent mieux à Gallien. Mais la meilleure preuve est que, dans la dernière ligne, il n'est pas fait mention d'un *praeses*, comme cela aurait eu lieu sous Dioclétien, mais d'un *legatus Augusti propraetore prov(inciae) Numidiae*, dénomination employée sur d'autres monuments de l'époque de Gallien (2). L'inscription doit donc être restituée ainsi qu'il suit :

(*Voyez à la page suivante, en marge*).

M. Héron de Villefosse seul, ayant eu des échelles à sa disposition, l'a examinée de près. *Archives des missions scientifiques*, 1875, p. 416. [C. I. L., t. VIII, n° 2571].

(1) Voyez plus haut.

(2) 2614, 2615, 2635. Il n'est pas impossible que la réédification du prétoire ait été la suite du tremblement de terre qui, si nous en croyons les inscriptions (2480, 2481), ébranla ces contrées en l'année 267. L'inscription restituée appartient à l'année 268.

imp. caesari p. LICinio *egnati*O*g*A*Lieno pio fel. invicto aug. pont. max. trib. po*T·XVI COSVII *imp.... patri pa*TRIAE·PROCOS· *leg*iO *te*R*tia* AVGVSTA NV*mini maiestatique eius dEvota restituit dedicante.....* *v. c. leg. aug. pr. p*R·PROV·NV*midiae.*

[*Imp(eratori) Caesari P(ublio)*] *Lic*[*inio Egnati*]*o* [*G*]*al*[*lieno pio fel(ici) invicto Aug(usto), pont(ifici) max(imo), trib(unitia) po*]*t(estate) decimum sextum, co(n)s(uli) septimum,*[*im(peratori*)*.....*, *patri pa*]*triae, proco(n)s(uli),* [*leg*]*o* [*te*]*r*[*tia*] *Augusta nu*[*mini maiestatique eius d*]*e*[*vota restituit dedicante..... v(iro) c(larissimo), leg(ato) Aug(usti) pr(o) p*]*r(aetore) prov(inciae) Nu*[*midiae*].

La rentrée de la légion dans son camp rendit sans doute à la ville l'animation d'autrefois; mais cette renaissance ne fut pas non plus de longue durée, si toutefois les convulsions terribles auxquelles le vieux monde était alors en proie lui ont permis d'avoir lieu. En effet, la légion ne tarda pas à s'éloigner de nouveau, et cette fois pour toujours. Elle séjournait encore à Lambèse pendant les premiers temps du règne de Dioclétien, et même à l'époque où Constance fut proclamé César (1), c'est-à-dire au moins en 292. Ensuite on perd sa trace. C'est une preuve certaine qu'elle a changé de garnison. Ce changement fut évidemment la conséquence du nouveau réglement de la défense des frontières, fait sous Dioclétien, et d'après lequel Lambèse n'était pas un lieu de garnison convenable. J'en trouve la preuve, si mes restitutions sont correctes, dans une inscription trés mutilée que j'ai relevée dans les ruines de la ville (2) :

(1) 2572 (Ren. 109), 2660 (Reh. 1084); cf. Mabillon, *Annal.*, IV, p. 178 (acta S. Mammarii); 2577 (Ren. 115).

(2) [C. I. L., t. VIII, n° 2718].

S E *c u n* D V M
I N *d u l g e* N T I A M
d d. n n. d i o c l E T I A N I
e t m a x i m i a N I A V G G
v i a m m a x i m a M S E P
t i m i a n a m i a M D V D V M
manu militum l E G I O N I S
iii aug. restitui coep T A M
antea autem longa C V M
*hominum incuria tum t*EMPORIS
*vetustate penitus 'dil*A P S A M
*atque omnis generis ru*I N I S
o b r u t a m a t q u e o p p l e t A M
aurelius maximianus V P P
p. n. . . . . . .

Se[*cun*]*dum in*[*dulge*]*ntiam* [*d*(*ominorum*) *n*(*ostrorum*) *Diocl*]*etiani* [*et Maximia*]*ni Aug*(*ustorum*), [*viam maxima*]*m Sep*[*timianam, ia*]*mdudum* [*manu militum l*]*egionis* [*tertiae Aug*(*ustae*) *restitui coep*]*tam*, [*antea autem longa*] *cum*[*hominum incuria, tum t*]*emporis* [*vetustate, penitus dil*]*apsam* [*atque omnis generis ru*]*inis* [*obrutam atque opplet*]*am*, [*Aurelius Maximianus*,] (1) *v*(*ir*) *p*(*erfectissimus*), *p*(*raeses*) [*p*(*rovinciae*) *N*(*umidiae*)....]

La légion avait entrepris la réparation de la via Septimiana; après son départ, l'œuvre commencée fut achevée par le praeses.

La ville déchut rapidement après le départ définitif de la légion dont elle était issue. Son éloignement des centres de commerce importants la rendait impropre à être capitale de province, et elle offrait au gouverneur une résidence peu agréable.

Elle n'en resta pas moins, sous Dioclétien, le siège du praeses, et après lui d'un consulaire (2). Constantin transféra la capitale à Cirta qui prit le nom de Constantine.

(1) [J'ai emprunté la restitution *Aurelius Maximianus*, omise dans le mémoire, au C. I. L., *loc. cit.*].

(2) 2729 (Ren. 123). De là une base dédiée à Constantin par la *respublica coloniae Lambaesitanae*, 2721 (Ren. 118).

Valens et Valentinien semblent avoir fait, dans les dernières années (364-367), une tentative pour relever Lambèse. A cette époque, en effet, un des aqueducs (1) et le forum (2) furent rétablis; mais ensuite le silence se fait. Ce qui prouve bien la disparition de la ville, c'est que, au Ve siècle, elle n'avait même pas d'évêque comme les villes et les villages les plus insignifiants du pays; la *notitia* de l'année 484, n'en fait pas mention. Il ne faut pas regarder comme tel l'*episcopus Lambiensis* de l'année 411. Cet ethnique, facile à confondre avec celui de Lambèse, *Lambaestianus*, s'applique à une autre localité.

Mon opinion est confirmée par l'absence d'inscriptions chrétiennes à Lambèse (3) et par le fait que Procope, rapportant que Thamugas, ville jadis très peuplée, fut trouvée par Bélisaire déserte et ruinée, ne parle même pas de Lambèse. On conçoit, même en niant l'existence d'un municipe à Lambèse, que les chrétiens, dans leurs dernières luttes contre les mahométans, aient utilisé, pour leur défense, les ruines considérables qui existaient encore, et en aient construit un petit fort.

(1) 2656 (Ren. 122).

(2) 2722 (Ren. 119).

(3) [M. Héron de Villefosse me signale l'existence de plusieurs monuments incontestablement chrétiens, trouvés à Lambèse: un intéressant sarcophage, dont il m'a montré le dessin, et qu'il se propose de publier, trois fragments de sculpture (probablement des linteaux de porte), avec l'alpha et l'oméga, la colombe... et une lampe chrétienne avec le monogramme du Christ].

APPENDICE

M. Léon Renier (1) dit que l'allocution si connue d'Hadrien a été trouvée dans le camp des troupes auxiliaires de Lambèse, et, d'après lui, on appelle cet intéressant monument « ordre du jour d'Hadrien aux *auxilia* d'Afrique ». C'est au texte lui-même que M. Renier a emprunté l'opinion que cette allocution a été prononcée dans le camp; on n'a trouvé, en effet, aucun autre monument d'où l'on aurait pu tirer cette conclusion. Mais cette conclusion est-elle possible? Les vastes nécropoles de Lambèse, bien conservées, nous ont fourni près de deux mille pierres tumulaires. Parmi ces épitaphes, un très grand nombre appartient à des légionnaires, aucune, si l'on en excepte deux ou trois, à des soldats de troupes auxiliaires. N'est-ce pas la preuve certaine que les troupes auxiliaires n'ont jamais campé longtemps à Lambèse?

La teneur de l'allocution ne permet pas non plus de la considérer comme uniquement adressée aux auxiliaires : le général a exposé à Hadrien, au nom des soldats auxquels est adressée l'allocution, différentes considérations concernant certains détails du service ; dans le fragment désigné plus bas par AB (Renier, n° 5 B), l'empereur énumère ces considérations :

1° [*Quod*] *cohors abest.*

Les *auxilia* étaient composés de simples cohortes et d'alae qui n'étaient pas, comme les cohortes des légions, réunies en corps de troupes plus considérables. Il faut donc admettre que l'allocution de l'empereur s'adressait à toute l'armée auxiliaire. Mais, même cela admis, comment expliquer que le légat ait pu alléguer l'absence d'une cohorte pour excuser un manque-

(1) *Recueil* n° 5.

ment dans le service des autres ? Chaque cohorte, chaque aile a un armement et des exercices différents ; leurs stations, disséminées sur toute l'étendue de la frontière, sont très espacées. Il ne peut être question pour ces divers corps d'exercices généraux ni de manœuvres, au moins comme nous devons l'entendre ici.

2° *Quod omnibus annis per vices in officium pro[con]sulis mittitur.*

On aurait donc envoyé à Carthage, pour le service du proconsul, des soldats qui n'étaient pas citoyens ?

3° *Quod ante annum tertium cohortem et qua[ternos] ex centuris in supplementum comparum tertianorum dedistis.*

On aurait donc complété les soldats citoyens par des soldats non citoyens ? Les soldats de la III° légion auraient donc été appelés *compares* des troupes auxiliaires ? A coup sur, aucun citoyen n'y aurait consenti.

4° *Quod multae, quod diversae stationes vos distinent.*

Ces mots font supposer, avant toute chose, l'existence d'un corps unique, dont les manœuvres se trouvent entravées par les fréquentes absences de certains bataillons ou compagnies. De là irrégularité dans les exercices du régiment.

5° *Quod nostra memoria bis non tantum mutastis castra sed et nova fecistis.*

Cette raison se comprendrait s'il s'agissait d'une cohorte ou d'une aile; elle n'a plus de sens si l'allocution s'adresse à l'armée auxiliaire toute entière.

Pour ces motifs, on aurait dû attribuer à la troisième légion le fragment dont nous venons de parler, et voir dans les mots *compares tertiani* les soldats de la légion III Cyrenaica ou III Gallica. Le fragment B*a* (Rén. n° 5 C) nous en fournit la preuve. Ce fragment débute par la fin d'une allocution suivie d'un alinéa qui demande à être mis davantage en lumière. Cet alinéa a la largeur des inscriptions qui se trouvent ordinairement en tête de notre monument. Au milieu de l'espace, on trouve, effacés, mais cependant encore distincts et se rapportant évidemment à la troisième légion, les mots :

EQ. LEG

Ce qui suit se rapporte donc à la cavalerie, et ce qui précède aux soldats.

Les fragments publiés par Renier, n° 5 A-F, se trouvent sur trois pierres; de sorte que A (mon A*a*) forme le côté gauche de B (mon A*b*), C (mon B*a*), le côté de D (mon B*b*), E (mon D*a*), le côté gauche de F (mon D*b*). Toutes les lignes sont ou du moins ont été de longueur égale; la base avait donc quatre côtés égaux, dont trois au moins portaient des inscriptions.

L'allocution de l'empereur à la légion et aux cavaliers, peut-être aussi aux frondeurs... etc., occupait la face antérieure. Les fragments A*b*, B*a*, D*a* en font partie. Les côtés droits et gauches renferment les ordres du jour aux *auxilia*; comme sur la face antérieure, la cavalerie occupe le second rang; le même ordre est observé sur le côté gauche, pour la cohorte VI Commagenorum.

Pour déterminer d'une manière précise la date de notre monument, il est nécessaire d'étudier deux lignes du côté droit :

Ren. n° 5 F, l. 10 : // ON·IVL·ZARAI·COH·//////

Ren. n° 5 G, l. 1 : /// I·IVL·COH·II·H/////

Personne n'en a donné l'explication. La première a été restituée : [*col*]*on*(*ia*) *Jul*(*ia*) *Zarai, coh*(*orti*)... Zarai est située à peu de distance de la frontière de Maurétanie, sur la route de Sitifis à Lambèse. La colonisation des empereurs de la famille Julia aurait-elle osé s'étendre si loin vers le sud-ouest? En tout cas cette colonie serait un fait isolé; Sitifis même n'est devenu colonie que sous Nerva, comme Thamugas sous Trajan. Les premiers empereurs n'ont pas colonisé dans l'Afrique septentrionale au-delà du littoral ou des régions qui s'y rattachent immédiatement. En outre, aucune des inscriptions assez nombreuses qu'on a trouvées dans la localité n'indique qu'elle ait été colonie. Une inscription très remarquable nous apprend toutefois qu'elle fut municipe seulement sous Sévère (1). Enfin le quartier permanent peut-il être indiqué

(1) Il s'agit ici de la loi connue sous le nom de *lex portus post discessum cohortis constituta* (Ren. n° 4111). Jusqu'à présent on n'a pas tenu compte de cette addition très remarquable *post discessum cohortis constituta* et par suite on n'a pas pu comprendre la signification du monu-

ainsi avant le nom de la troupe? Et que ferons-nous de la seconde inscription?

Dans la première inscription il faudrait suppléer :

[n]on(is) Jul(iis); Zarai; coh(ors illa),

et dans la deuxième :

[a(nte) d(iem)...no]n(as) Jul(ias) coh(ors) II H.....,

l'ordre du jour de l'empereur portant l'indication de la date et des lieux où il a été émis (1).

Nous savons par là qu'Hadrien était à Zaraï au commencement de juillet; sans doute il venait de Sitifis ou y allait; dans l'un et l'autre cas, il s'est trouvé à Lambèse à la mi-juin ou juillet. Quant au légat, il est appelé dans l'allocution Catulinus; nous savons qu'il exercait encore ses fonctions en l'année 129 (2), mais qu'il se trouvait à Rome dès l'année 130 pour y prendre les faisceaux. Sa légation dura donc de l'été de l'an 126 à celui de l'an 129. Nous pouvons, avec une certaine certitude, fixer le voyage de l'empereur à l'année 128; en effet, Hadrien parle de son légat de manière à faire supposer que ses services avaient déjà quelque durée (A*a* Z. 1; 11; D*b* Z. 1.). En outre, n'est-il pas juste de rattacher le consulat ordinaire dont l'empereur l'honora l'année suivante à la belle exécution des manœuvres? Dans l'un et l'autre cas, nous retrouvons l'année 128.

Voici ce texte tel que je l'ai lu et restitué :

ment, parce qu'on croyait à l'existence d'une colonie Julienne du nom de Zaraï. Il n'y a plus lieu de douter que ce soit un tarif d'octroi municipal. La commune ne s'était constituée qu'après le départ de la cohorte, et ne levait des contributions qu'à partir de cette époque.

(1) On comprend que pour les *equites legionis* et les *equites cohortis* VI *Commagenorum*. il ne se trouve ni date, ni désignation de lieu. Ils campaient au même endroit que l'infanterie, et la parade des uns et des autres avait lieu le même jour. L'absence de la désignation dans le fragment C (Ren. n° 5 G) est plus surprenante. C'est le seul que je n'ai pas pu voir, car il paraît perdu. Peut-être ne répétait-on pas chaque fois le nom de la localité occupée par les troupes que l'empereur fit venir à Lambèse afin de les passer en revue.

(2) 2533 (Ren. n° 4).

FACE ANTÉRIEURE

A *b* (Ren. n° 5 B).

[*Illa die*; *Lambaesi*; *legio III Augusta*]

.....

et is (*scil. legatus*), pro causa ves [*tra*..... *quae dice*]- 1.2
nda vobis aput me fuissent, omnia mihi pro vobis ipse
di[*xit*: *quod*] // cohors abest, quod omnibus annis per 3
vices in officium pr[*ocon*]//sulis mittitur, quod ante an- 4
num tertium cohortem et qua[*ternos*] // ex centuris in 5
supplementum comparum tertianorum dedis//tis, quod 6
multae quod diversae stationes vos distinent (1), quod //
nostra memoria bis non tantum mutastis castra sed et 7
nova fecis//tis : ob haec excusatos vos hab[*erem* (2) *cum*
legio] diu exercitatione cessas//set (3). Sed nihil aut ces- 9
savi[*sse exercitatione visi estis aut commisistis*, (4)
cur] // vobis excusatione [*aput me opus esset*].....// 10
..... retis va..... 11

B*a* (Ren. n° 5 C).

.....

(*tribuni*?..... *sollicite*?) vide//[*antur attendi*]sse vobis(5); 1.2
primi ordines et centuriones agiles // [*pro mune*]re 3
suo) (6) fuerunt.
EQ(VITES LEG(IONIS)..... 4
[*Exe*]rcitationes militares quodam modo suas leges//[*ha*]- 5.6
bent, quibus si quit adiciatur aut detrahatur, aut minor //
[*exer*]citatio fit aut difficilior. Quantum autem difficul- 7
tatis // [*additur*, *t*]antum gratiae demitur. Vos ex diffici- 8.9

(1) Ces stations étaient G'dames, Gharia el Gharbia (dans la Tripolitaine), Thala (en Tunisie), Ména (dans le Djebel-Aurés), Gemellae (Oasis au sud de Biskra), etc.

(2) [C.I.L.. t. VIII, p. 288, A*b* : excusatos vos hab[*endos*, *cum legio*] diu, etc.]

(3) Dans la lacune précédente, 12 lettres au plus pourraient trouver place. Les excuses alléguées portent toutes sur ce fait que depuis longtemps les exercices du régiment n'ont pas pu avoir lieu. *Cessare* a ici le même sens que dans Tite Live : 1., 1.,42, 6. 42, 6, 8.

(4) [C.I.L., t. VIII, p. 288, A*b* : sed nihil aut cessavi[*stis exercitatione aut commisistis, cur*] vobis, etc.]

(5) Cf. Veg., 2, 12.

(6) Cf. Veg. 2, 14 : *centurio eligendus est..... vigilans, sobrius, agilis.*

libus difficil[*limum fecistis*], ut loricati iaculationem
10 perageretis : // [*neque factum solum laud*]o, quin immo
et animum probo.....
.....

D*a* (Ren. n° 5. E).

.....
1 ..... (manquent 29 lettres)..... cistis et manibus non
2 languidis id... //| (manquent 29 lettres).... n ad sig-
3 num miseritis, quod iam hostis //.... (manquent 29
lettres).. m vos mittendi saepius et instantius //.....
4 (manquent 30 lettres).. stis ultra sca.(?)... a non audeat
5 cast //... (manquent 42 lettres)... tarde iunxistis.... //
6.7 (manquent 46 lettres)... t erumpetis u.... // (manquent
49 lettres)... di.....
.....

COTÉ GAUCHE

A *a* (Ren. n° 5 A)

[*Illa die, illo loco*; *coh*(*ors*) *VI Commagenorum*]

.....
[*Catullinus leg*(*atus*) *meus c*(*larissimus v*(*ir*) *coptis*
1 *omni*]bus, quibus praeest, parem curam suam exhib[*et*;
2 ...(*ille*)... *prae*]//fectus vester sollicite videtur vobis
3 attendere. Congiar[*i n*(*omine*) *iis*] // V·m(illia) accipite,
viatoriam (1) in Commagenorum campos Alleti[*nos*]
4 EQ(VITES) COH(ORTIS) VI COMMAGENORUM.
5 Difficile est cohortales equites etiam per se placere, dif-
6 ficilius post ala//rem exercitationem non displicere :
7 alia spatia campi, alius iacu//lantium numerus, frequens
8 dextrator, cantabricus densus, // equorum forma, ar-
9 morum cultus pro stipendi modo. Verum // vos fastidium
10 calore vitastis, strenue faciendo quae fieri debe//bant;

(1) *Congiar*[*i n*(*omine*) *sestertium*] *V m*(*illia*) *accipite, viatoriam* (scilicet *summam*) etc. Il est impossible de compléter congiar[i]um accipite, car, à la fin de la ligne 2, il manque à peu près quatre lettres; congiari[um meum] ne serait pas latin. La destination de la somme est aussi indiquée par le mot *viatoriam* qu'il faut se garder de changer en *viatorium*.

addidistis ut et lapides fundis mitteretis et missilibus
con//fligeretis; saluistis ubique expedite. Catullini leg(ati) 11
mei c(larissimi) v(iri) // [*insignis cura*] apparet, quod ta- 12
les vos sub..... .....
.....

COTÉ DROIT

B *b* (Ren. n° 5 D).

[*Illa die*; *illo loco*; *cohors illa*]

....
[*exerci*]tationis (?)..... (*munitiones*) (1) *quas*] 1
alii [*per*] // plures dies divisis[*sent*, *e*]as uno die peregistis; 2
murun lo[*ngi*] // operis et qualis mansuris hibernaculis 3
fieri solet non [*mul*]//to diutus exstrucxistis, quam 4
caespite exstruitur, qui m[*o*]//dulo pari caesus et vehi- 5
tur facile et tractatur et sine mo[*les*]//tia struitur, ut 6
mollis et planus pro natura sua : vos lapi[*dibus*] //
grandibus gravibus inaequalibus (2), quos neque vehere 7
n[*e*]//que attollere neque locare quis possit, nisi ut inae- 8
qua [*lita*]//tes inter se compareant; fossam glaria duram 9
scabram[*que*] // recte percussistis et radendo levem 10
reddidistis. Opere pr[*o*]//bato introgressi castra raptim 11
et cibum et arma cepistis, [*mox*], // equitem emissum 12
secuti, magno clamore revertentem per [... *excepistis hostemque insequentem repressistis* (3).

.....

C (Ren. n° 5 G.).

[*a*(*nte*) *d*(*iem*)... *no*]n(as) Iul(ias); coh(ors) II H..... 1
..... ra vobis refragata s..... 2

(1) Il y a eu probablement ici, à la place de *munitio*, un terme plus précis pour désigner les travaux de nivellement (cf. Joseph. *bel Jud.*, 3, 5, 1. ἀλλ' εἰ μὲν ἀνώμαλος ὤν τύχοι χῶρος, ἐξωμαλίζεται); le mot *libratio* ne convient pas, car ce n'est pas l'affaire des soldats, mais des *libratores*; *planatio* ne se trouve qu'une seule fois dans une glose d'une époque postérieure.

(2) Scilicet : *extruxistis*.

(3) Cette restitution est nécessairement vague ; la manœuvre serait celle-ci : la cavalerie marche en avant, puis, repoussée par l'ennemi, se disperse et est recueillie par l'infanterie, qui, à son tour, s'avance contre l'ennemi. [C.I.L. t. VIII, p. 288, B*b* : per [*avia excepistis*, etc.]

3 ..... us in campo iusto s.....
4 ..... uis ipsis in.....

D *b* (Ren. n° 5 F).

.....
[*Catullinum leg*(*atum*) *meum c*(*larissimum*) *v*(*irum*)] //
1 laudo, quod convertuit (1) vos ad hanc exercita[*tionem*,
2 *quae veram* di]//micationis imaginem accepit, et sic
3 exercet, [*ut magnopere etiam* lau]//dare vos possim;
4 Cornelianus praefectus ves[*ter officio suo sa*]//tisfecit.
Contrarii discursus non placent mih[*i. Caveat ne temere,*
5 *M. Cato*] // est auctor (2), e tecto transcurrat eques et
6 pe[*rsequatur caute. Nam nisi*] // videt, qua vadat aut si
7 voluerit e(quu)um r[*etineat*; *fieri non potest*], // quin sit ob-
8 noxius caliculis tectis [*atque foveis fossisque oc*//*cul*]tis.
Congredi debetis concurr[*endo*]... (manquent 32 lettres)
9 ...//... iam adversus hosti facienda... (manquent 30
lettres).
10 [N]on(is) Iu·(iis); Zarai; coh(ors) [*I Fla*(*via*) *eq*(*uitata*)].
11 .... (manquent 20 lettres)... retis et di.....
.....

Je ne sais à quel côté attribuer le fragment suivant, encore inédit; il manque environ 50 lettres au commencement de chaque ligne :

1 ..... erat (3) e
2 ..... [*om*]nium ordi
3 ..... e multa fe
4 ..... [*claris*]simi viri

(1) Cette forme de parfait était inconnue.

(2) L'empereur citait un auteur militaire connu, probablement Caton ; c'est à Mommsen que je dois cette excellente idée. J'ignore si ma restitution est correcte. Je pense que les mots *contrarii discursus* signifient toujours la cavalerie qui s'avance au galop les rangs rompus. L'empereur désapprouve cette manœuvre en s'en rapportant au conseil prudent de Caton. Le cavalier ne doit pas abandonner étourdiment la situation où il est à couvert, et doit poursuivre avec circonspection; car, continue l'empereur, si le cavalier n'examine pas avec soin où il va, il est exposé à tomber dans des fosses à loup. Exercez-vous donc plutôt à avancer en rangs serrés et au pas modéré. [C.I.L., t. VIII, p. 288, D*b* : [*Caveat temere, M. Cato*] est auctor, etc.]

(3) [C.I.L., t. VIII, p. 289, fragmentum E :...ISIERATE].

APPENDICE ÉPIGRAPHIQUE

Il m'a semblé utile de réunir, à la fin de cette traduction, les textes épigraphiques auquels renvoie Wilmanns dans son mémoire sur Lambèse. Souvent le lecteur désire remonter lui-même aux sources où l'auteur a puisé; peu de personnes, en province surtout, ont à leur disposition les tomes volumineux du corpus des inscriptions latines, et le recueil de M. L. Renier est devenu rare.

J'ai pensé aussi qu'un appendice de ce genre pourrait être mis à profit par ceux qui abordent l'étude de l'épigraphie. Ils y trouveront un choix varié, des textes mutilés avec leurs restitutions, la lecture complète de chaque inscription. Si, des inscriptions, ils se reportent aux passages du mémoire où elles sont citées, ils auront sous les yeux un exemple saisissant des services que l'épigraphie peut rendre à l'histoire, et un excellent modèle de la méthode qu'il faut apporter à ce genre de travaux.

Il est inutile d'ajouter que je n'ai pas rassemblé ici toutes les inscriptions de Lambèse ni même toutes celles que cite Wilmanns. J'ai choisi les textes qui se rapportent directement à l'histoire du camp et de la ville de Lambèse.

J'ai dû, dans la transcription, séparer les lettres liées.

H. THÉDENAT.

I. — AVANT SEPTIME SÉVÈRE.

P. 6, l. 20. — « Dès la fin du second siècle, une dédicace de l'époque d'Hadrien servit à la construction d'un temple. »

I

(C. I. L., t. VIII, n° 2591; Renier, *Recueil*, n° 3.)

« *Au temple d'Esculape, sur un dé d'autel employé dans la maçonnerie du quatrième sanctuaire à gauche, en partant du sanctuaire principal* (Renier). »

MONITV APOLLINIS	*Monitu Apollinis, P(ublius)*
P METILIVS SECVNDVS	*Metilius Secundus, leg(atus)*
LEG·AVG·PR·PR	*Aug(usti) pr(o) pr(aetore)*

Nous savons par une borne milliaire de la route de Carthage à Théveste (C. I. L., t. VIII, n° 10048) datée de la septième puissance tribunitienne et du troisième consulat d'Hadrien, année 123, que, cette même année, P. Metilius Secundus était legatus Augusti propraetore.

P. 6, l. 21. — « Au troisième siècle, les plus anciens monuments furent, d'une manière plus générale, utilisés pour la restauration du camp. »

II

(C. I. L., t. VIII, n° 2567; Renier, n° 133.)

« *Au praetorium, sur la face postérieure d'un chapiteau de colonne engagée* (Renier). »

Liste de noms.

III

(C. I. L., t. VIII, n° 2707; Ren. 58.)

« *Au praetorium, sur la face postérieure du chapiteau de la [illegible] des colonnes engagées qui soit encore entière* (Renier). »

[illegible]ro sal D *d* N N *impp*
caess. l. SEPTIMI *seve*
ri pii · PERT*inacis*
aug. et M · AVRE*li seve*
*ri antoni*NI · AVG*usti*
*part*H · BRIT · G*erma*
nici MAX · PRI*ncip*
*pis iu*VENTVTIS
*et i*VLIAE · AVG · *ma*
tris AVG ß E*t cas*
trorum TOTIVSQ*ue do*
mus DIVINAE.....
.....A.....

[*Pro sal*(*ute*)] *d*(*ominorum*) *imp*(*eratorum*) *Caes*(*arum*) *L*(*ucii*)] *Se*[*pt*]*timii* [*Severi Pi*]*i Pert*[*inacis Au*]*g*(*usti*), *et*] *M*(*arci*) *Aure*[*li*(*i*) *Severi Anton*]*ini Aug*[*usti*, *Par*]*th*(*ici*), *Bri*[*t*(*annici*), *G*[*ermanici*] *Max*(*imi*) (I), *pri*[*ncipis iu*]*ventuti*[*s et I*]*uliae A*[*ug*(*ustae*), *matris*] *Aug*(*usti*) *e*[*t castrorum*], *totiusq*[*ue domus*] *divina*[*e*..
.....

IV

(C. I. L., t. VIII, n° 2708; Ren., n° 89.)

« *Parmi les matériaux de la porte principale du camp* (Renier). »

.....
.....
.....
MAX · PON*t. max*
P · P · DIVI · SEVE*ri*
PIIAVG FILETIV*li*
AE · AVG · MATRI*s*
AVG ET CASTR ET SE
natus et patriae

Pro salute et incolumitate Imp(*eratoris*) *Caes*(*aris*) *M*(*arci*) *Aureli*(*i*) *Antonini Pii Aug*(*usti*) *Parthici max*(*imi*) *Brit*(*annici*) *Max*(*imi*) *Germ*(*anici*)] *Max*(*imi*), *pon*[*t*(*ificis*) *max*(*imi*)], *p*(*atris*) *p*(*atriae*), *divi Seve*[*ri*] *Pii Aug*(*usti*) *fil*(*ii*), *et Iu*[*li*]*ae Aug*(*ustae*), *matris Aug*(*usti*) *et castr*(*orum*) *et senatus et patriae*.....

Il y avait, avant le martelage : [illegible] *Geta*.

V

(C. I. L., t. VIII, n° 2745; Ren., n° 48.)

« *Près du praetorium, sur un dé de piédestal que l'on a taillé pour en faire une base de colonne* (Renier). »

a. iulio pompilio a. f.
cornelia pisoni t.
vibio. . . . . .
laevillo berenici
ANO *xviro stlit. iud.*
TRIB · MI*l. leg. . . .*
ITEM · XV A*poll. quaest.*
*u*RB · ALLE*cto inter tri*
BVNICIOS *praetori*
CANDIDA*to augustor*
LEG·LEG XIII *gem. item*
IIII · FL · PRAE*posito le*
GIONIB*us i italicae et*
IIII · FL · CVM *auxiliis*

[*A(ulo) Iulio Pompilio, A(uli) f(ilio), Cornelia (tribu), Pisoni T(ito) Vibio..... Laevillo Berenici]ano, [decemviro stlit(ibus) iud(icandis)], trib(uno) m[il(itum) leg(ionis).....] item quintae decimae A[poll(inaris), quaest(ori) u]rb(ano), alle[cto inter tri]bunicios, [praetori] candida[to Augustor(um], leg(ato) leg(ionis) [tertiae] decimae [Gem(inae), item] quartae Fl(aviae), p[r]ae[posito le]gioni-b[us primae Italicae et] quartae Fl(aviae) cum [auxiliis.....*

Pour les restitutions de cette inscription, cf. Renier, n° 48, et C. I. L., t. VIII, n°s 2582 (Renier, n° 47) et 2744 (Renier, n° 46).

VI

(C. I. L., t. VIII, n° 2746 ; Ren., n° 44.)

« *Sur un dé de piédestal trouvé parmi les matériaux du camp* (Renier). »

STAT · AGRIP
PINAE CON
IVGIS MO
DIIVSTI LEG
AVG · PR · PR
CONSVLIS
SPECVLATO
RES ET
BENEFICIARI

Stat(iae) Agrippinae, conjugis Modi(i) Iusti, leg(ati) Aug(usti) pr(o) pr(aetore), consulis, speculatores et beneficiari(i).

VII

(C. I. L., t. VIII, n° 2751 ; Renier, n° 87.)

« *Parmi les matériaux de la porte principale du camp* (Renier). »

M · VALERIO · SE
NECIONI · LEG
AVG · PR · PR · PRAE
SIDI PROVINGER
MANI INFERCOS
SPECVLATOR
ET BENEFICET
QVAESTIONARI
CVRANTE AGILIO FELICE QVAES
TORE

M(arco) Valerio Senecioni, leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore), praesidi provin(ciae) German(iae) infer(ioris), co(n)s(ulis), speculator(es) et benefi-c(iarii) et quaestionari(i), curante Agilio Felice quaestore.

P. 10, l. 9. — La légion était déjà dans le vieux camp « en l'année 123; on peut le conjecturer de la dédicace de P. Metilius Secundus. »

Voyez plus haut le n° 1.

P. 10, l. 18. — « Par une classification tout à fait inexplicable, les bases portant les chiffres des cohortes se rapportent à l'année 146. »

VIII

(C. I. L., t. VIII, n° 2536; Ren., n° 11.)

IMP · CAESARE
DIVI · HADRIANI · F
DIVI · TRAIANI · PART
NEPOTE · DIVI · NERVAE
PRO · NEPOTE

Imper(atore) Caesare, divi Hadriani f(ilio), divi Traiani Part(hici) nepote, divi Nervae pronepote, T(ito) Aelio Hadriano Antonino Aug(us-

T · AELIO · HADRIANO ANTONINO · AVG · PIO IMP · II · PONT · MAX · TRIB POTEST · VIIII · COS · IIII · P · P C · PRASTINA · MESSALINO LEG · AVG · PRO · PR · LEG · III · AVG · COH · I	*to) Pio, imp(eratore) iterum, pont(ifice) max(imo), trib(unitia) potest(ate) nonum, co(n)-s(ule) quartum, p(atre) p(atriae). G(aio) Prastina Messalino, leg(ato) Aug(usti) pro pr(aetore) leg(ionis) tertiae Aug(ustae), coh(ors) prima.*

IX-XIII

(C. I. L., t. VIII, nos 2537-2541 ; Renier, nos 12-16.)

COH · II	*Coh(ors) secunda.*
COH · III	*Coh(ors) tertia.*
COH · VII	*Coh(ors) septima.*
COH · VIIII	*Coh(ors) nona.*
COH · X	*Coh(ors) decima.*

Repavage de la route, cf. p. 10-11

P. 11, l. 28. — L'inscription qui attribue à l'année 162 la construction du temple d'Esculape par la légion et sa consécration, occupait, dans toute sa longueur, la frise intérieure du monument.

XIV

(C. I. L., VIII, n° 2579; Renier, n°s 28, 29, 30.)

IOVIVALENTI AESCULAPIO·ET·SALVTI SILVANO
HASAEDES IMP·CAES·M·AVRELIVS ANTONINUS AVG·PONT·MAX·ET PER LEG·III·AVG·FECERUNT
IMP·CAES·L·AVRELIVS·VERVS·AVGVSTVS

IOVIVALENTI SILVANO PEGASIANO
D·FONTEIVS·FRONTINIANVS D·FONTEIVS·FRONTINIANVS
L·STERTINIVS·RVFINVS·LEG L·STERTINIVS RVFINVS·LEG
AVGVSTOR·PR·PR·COS·DESIG AVGVSTOR·PR·PR·COS·DES

Iovi Valenti, Aesculapio et Saluti, Silvano, Imp(erator) Caes(ar) M(arcus) Aurelius Antoninus Aug(ustus), pont(ifex) max(imus), et Imp(erator) Caes(ar) L(ucius) Aurelius Verus Augustus, has aedes per leg(ionem) tertiam Augustam fecerunt.

Iovi Valenti, D(ecimus) Fonteius Frontinianus L(ucius) Sertinius Rufinus, leg(atus) Augustorum) p(ro) praetore), co(n)s(ul) desig(natus).

Silvano Pegastano, D(ecimus) Fonteius Frontinianus L(ucius) Sertinius Rufinus, leg(atus) Augustor(um) pr(o) pr(aetore), co(n)s(ul) des(ignatus).

D. Fronteius Fontinianus, consul en l'année 163, était, en 162, consul designatus.

P. 12, l. 2. — Ces constructions (agrandissement du temple d'Esculape) ont été faites, par exemple, en l'an 167, par un gouverneur dont le nom a été ensuite martelé.

XV

(C. I. L., t. VIII, n° 2581, Renier, 36.)

MOENIA·QVI·RISINNI·AEACIA·QVI·COLIS·ARCEM
DELMATIAE·NOSTRI·PVBLICE·LAR·POPVLI☙
SANCTE MEDAVRE DOMI E SANCTE HIC NAM TEMPLA QVOQ ISTA
VISE·PRECOR·PARVA·MAGNVS·IN·EFFIGIA☙
SVCCVSSVS·LAEVA·SONIPES·QVI·SVRGIT·IN·AVRAS
ALTERA·DVM·LETVM·LIBRAT·AB·AVRE·MANVS
TALEM·TE·CONSVL·IAM·DESIGNATVS·IN·ISTA
SEDE·LOCAT·VENERANS·ILLE·TVVS//////
NOTVS·GRADIVO·BELLI VETVS·AC·TIBI·CAESAR
MARCE·IN·PRIMORE·PARVS·VBIQVE·ACIE (*An. 167*)
☙ ☙
ADEPTO·CONSVLATV//////////////////////
TIBI·RESPIRANTEM·FACIEM·PATRII·NVMINIS
HASTAM·EMINVS·QVAE·IACVLAT·REFRENO·EX·EQVO
TVVS·MEDAVRE·DEDICAT☙MEDAVRIVS☙

Moenia qui Risinni Aeacia, qui colis arcem
Delmatiae, nostri publice lar populi,
Sancte Medaure domi e[t] sancte hic: nam templa quoq(ue) ista
Vise precor, parva magnus in effigia,

Succussus laeva sonipes [*c*]*ui surgit in auras,*
Altera dum letum librat ab aure manus.
Talem te consul jam designatus in ista
Sede locat venerans ille tuus.....
Notus Gradivo belli vetus ac tibi, Caesar
Marce, in primore [*cla*]*rus* (?) *ubique acie.*

Adepto consulatu.....
tibi respirantem faciem patrii numinis,
hastam eminus quae jaculat refreno ex equo,
tuus, Medaure, dedicat Medaurius.

— Puis pendant les dernières années de l'empereur Marc-Aurèle.

XVI

(C. I. L., t. VIII, n° 2582, Renier, n° 47.)

///IVLIVS·POMPILIVS·A·FIL·CORNELIA·PISO·T·VIB*ius* ..... *laevillus*
BERENICIANVS·X·VIR·STLITIBVS·IVDICANDIS·TRI*bunus militum leg*.....
ITEM·XV·APOLLINARIS·QVAESTOR·VRB·ADLEC*tus inter tribunicios praetor*
CANDIDATVS·AVGVSTORVM·LEGATVS·LEG·XIII· *geminae item iiii flaviae*
PRAEPOSITVS·LEGIONIBVS·I·ITALICAE·ET·IIII *flaviae cum omnibus copiis*
AVXILIORVM·DATO·IVRE·GLADI·Ø·LEG·AVGVST*orum pro praetore leg iii aug*
CONSVLØDESIG*natus.*

[*A*(*ulus*)] *Iulius Pompilius, A*(*uli*) *fil*(*ius*), *Cornelia* (*tribu*), *Piso, T*(*itus*) *Vib*[*ius ..... Laevillus*] *Berenicianus, decemvir stlitibus iudicandis, tri*[*bunus militum leg*(*ionis*).....], *item decimae quintae Apollinaris, quaestor urb*(*anus*), *adlec*[*tus inter tribunicios praetor*] *candidatus Augustorum, legatus leg*(*ionis*) *decimae tertiae* [*geminae, item quartae Flaviae*], *praepositus legionibus primae Italicae et* [*quartae Flaviae, cum omnibus copiis*] *auxiliorum, dato jure gladi*(*i*), *leg*(*atus*) *August*[*orum pro praetore leg*(*ionis*) *tertiae Aug*(*ustae*)], *consul desig*[*natus*]

Cf. plus haut le n° V.

— Et plus tard sous Commode.

XVII

(C. I. L., t. VIII, nº 2583, Renier, nºs 55, 1402.)

.....VESSANIS·OB.....
....I·T·CAVNIVS·PRIS....
.....PR·COS·DES·CVM.V... (*An.186*)
.....MINO·ET·PRISCA FILIIS

[Aquis sin]vessanis ob..... T(itus) Caunius Prisc[us leg(atus) Aug(usti) pr(o)] pr(aetore), co(n)s(ul) des(ignatus), cum V[era uxore et Fir]mino et Prisca filiis.

P. 12, l. 6. — Les légats semblent avoir construit ces sanctuaires (les chapelles ajoutées au temple d'Esculape) à leurs dieux indigènes.

Cf. plus haut le nº XV.

P. 12, l. 7. — Le temple d'Esculape fut complètement achevé en l'année 211.

Pour cette inscription, cf. p. 12, note 5.

P. 12, l. 16. — Temple de Neptune. Un premier travail parait avoir été terminé en l'an 148,

XVIII

(C. I. L., t. VIII, nº 2652, Renier, nº 18.)

imp. CAES · DIVI · HADRIANI · FIL · DIVI · TRAIANI · PARTHICI · N*epote divi nervae pro*NEPOTE · T · AELIO · HADRIANO · ANTONINO *augusto pio p. p pontif*ICE · MAXIMO · TRIB · POTESTATE · XI · COS · IIII · L · NOVIO · CR*ispino leg. aug. pr. pr*
LEG · III · AVG · *fecit*

[Imp(eratore)] Caes(are), divi Hadriani fil(io), divi Traiani Parthici n[epote, divi Nervae pr]onepote, T(ito) Aelio Hadriano Antonino [Augusto Pio, p(atre) p(atriae), pontif]ice maximo, trib(unitia) potestate undecimum, co(n)s(ule) quartum, L(ucio) Novio Cr[ispino, leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore)], leg(io) tertia Aug(usta) [fecit].

— suivi par la consécration du temple en 158.

XIX

(C. I. L., t. VIII, n° 2653, Ren., n° 22.)

imp. caes·DIVI·HADRIANI·F·DIVI.TRAIAN*i parth*
*nep. di*VI·NERVAE·PRONEPOS·T·AELIVS
*hadri*ANVS·ANTONINVS·AVG·PIVS·P·P·COS·IIII (*An. 158*)
*trib. po*T·XXI·COLLECTIS·FONTIBVS·ET
*scatu*RIGINIBVS·AEDEM·NEPTVNI
a SOLO·FECIT
*dedicante l. matuccio fuscino le*G·AVG·PR·PR

[*Imp(erator) Caes(ar)*], *divi Hadriani f(ilius), divi Traian*[*i Parth(ici) nep(os), di*]*vi Nervae pronepos, T(itus) Aelius* [*Hadri*]*anus Antoninus Aug(ustus) Pius, p(ater) p(atriae), co(n)s(ul) quartum,* [*trib(unitia) po*]*testate vigesimum primum, collectis fontibus et* [*scatu*]*riginibus, aedem Neptuni* [*a*] *solo fecit,* [*dedicante L(ucio) Matuccio Fuscino, le*]*g(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore).*

P. 13, l. 2. Voyez après le n° XXI.

P. 13, l. 3. C'est peut-être en l'année 203 qu'il fut entouré de jardins.

XX

(C. I. L., t. VIII, n° 2655, Renier, n° 71.)

blautiano ii et [*Plautiano iterum et*] *Septimio*
SEPTIMIO *Geta iterum co(n)s(ulibus),*
GETA·II·COS (*An. 203*) *horti instituti.*
HORTI·INSTITVTI

Cf. p. 13, note 4.

P. 13, l. 9. (Septizonium.) Cette construction, déjà signalée comme dégradée par le temps en 209-211, fut restaurée.

XXI

(C. I. L., t. VIII, n° 2657, Renier, n° 78.)

a b
|AVR COMINIVS CASSIA| |SEPTIZONIVM MARMORIB|
c d e
|MVSAEO ET OMNI CVLTV VETVSTI| |ATE DILABSVM R| |ESTITVIT|

Ces fragments faisaient partie d'une inscription gravée sur une seule ligne.

[...*M*] *Aur(elius) Cominius Cassia*[*nus, leg(atus) Aug(ustorum) trium pr(o) pr(aetore), c(larissimus) v(ir)*], *septizonium marmorib(us), musaeo et omni cultu vetustate dilabsum r estituit.*

P. 13, l. 2. La légion l'orna de portiques, d'antes, de propylées, d'un vestibule.

XXII

(C. I. L., t. VIII, nº 2654, Renier, nº 39.)

IMP · CA | es. m. aurelio a | NTONI | neptuno | · AVGV | sto | S A C R V M | p. ni cos. iii p. p. por | TICVS · ET · AN | tas | ET · PROPYLA
CVM V | estibulo | ATEN | no aug. armeniac | O MEDICO PAR | thico germanico t | R · POT · XXVIII IM | macro satu | RNINO · LE | g. au | G · PR · PR · COS · DE
(An. 174) | legio ii | I · AVGVS | ta fecit dedica | NTE · M · AEMILIO

[*Neptuno*] *Augu*[*sto*] *sacrum*,

Imp(*eratore*) *Ca*[*es*(*are*) *M*(*arco*) *Aurelio A*]*ntoni*[*no Aug*(*usto*) *Armeniac*]*o Medico Par*[*thico Germanico t*]*r*(*ibunitia*) *pot*(*estate*) *vigesimum octavum, im*[*p*(*eratore*) *sextum, co*(*n*)*s*(*ule*) *tertium, p*(*atre*) *p*(*atriae*), *por*]*ticus et an*[*tas*] *et propyla cum v*[*estibulo.....*] *aten*[*..... legio tertia*] *Augus*[*ta fecit, dedica*]*nte M. Aemilio* [*Macro Satu*]*rnino, le*[*g*(*ato Au*]*g*(*usti*) *pr*(*o*) *pr*(*aetore*), *co*(*n*)*s*(*ule*) *de*(*signato*).

P. 13, l. 11. Il est encore question de travaux exécutés en cet endroit par la légion pendant l'année 226.

XXIII

(C. I. L., t. VIII, nº 2658, Renier, nº 92.)

i MP · CAES | divi seve | RI nepos DIVI · MAG | ni antonini filius m. aurelius alexander pius feli | X AVGVSTVS · PONT | ifex maxi | MVS · TRIBVN | ICIAE · POTESTATIS | · V · COS II · PATE | r patriae
AQVAM LV | NSEM MELLARIENSEM | in civitatem ab originibus | SVIS · INDVXIT | AQVAE DV | CTVS · ET · NYM | PHAEI · OPV | s
VILLAE · MI | TOPENSEM · COLVMB | milites leg. iii aug (?) numini maiestatique | EIVS · DICATI | ssimi me | NSIB · VIII · | PER · M · P · XXV · F | ECERV | nt

[I]*mp*(*erator*) *Caes*(*ar*), [*divi Seve*]*ri* [*ne*]*po*[*s*], *divi Mag*[*ni Antonini filius, M*(*arcus*) *Aurelius Alexander Pius Feli*]*x Augustus, pont*[*ifex maxi*]*mus, tribuniciae potestatis quintum, co*(*n*)*s*(*ul*) *iterum, pate*[*r patriae*], *aquam Lu.....nsem Mellariensem* [*..... in civitatem ab originibus*] *suis induxit, ... aquae ductus et nymphaei opu*[*s*] *villae Mi..... topensem columb*[*os milites legionis tertiae Augu*(*stae*) (?), *numini maiestatique*] *ejus dicati*[*ssimi, me*]*nsib*(*us*) *octo, per m*(*illia*) *p*(*assuum*) *viginti quinque, feceru*[*nt*].

P. 13, l. 14. En l'année 158, la légion construisit le temple d'Isis et de Sérapis, à l'extrémité nord du plateau sur lequel s'élevait le temple d'Esculape.

XXIV

(C. I. L., t. VIII, n° 2630, Renier, n° 23.)

*is*IDI ET *s*ERAPI
*l. m*ATVCCIVS FVSCINVS LEG AVG (*An. 158*)
*pr. p*R·AEDEM CVM VOLTEIA CORNIFICIA VXORE
*et ma*TVCCIA FVSCINA FILIA AB ANTECESSORIBVS
*suis i*NSTITVTAM EXALTATAM ET ADIECTO
PRONAO·PER·LEG·III·AVG
columnis SVA PECVNIA POSITIS EXORNAVIT

[*Is*]*idi et* [*S*]*erapi*
[*L*(*ucius M*]*atuccius Fuscinus, leg*(*atus*) *Aug*(*usti*) [*pr*(*o*) *p*]*r*(*aetore*), *aedem, cum Volteia Cornificia uxore* [*et Ma*]*tuccia Fuscina filia, ab antecessoribus* [*suis i*]*nstitutam, exaltatam, et adiecto pronao, per leg*(*ionem*) *tertiam Aug*(*ustam*), [*columni*]*s sua pecunia positis, exornavit.*

Cette inscription ne dit pas que la construction eut lieu en l'année 158, mais que, en cette année, le légat L. Matuccius Fuscinus embellit le temple d'Isis et de Sérapis commencé et élevé *ab antecessoribus suis.*

P. 13, l. 16. La légion restaura, en l'année 198-208, le temple de Silvanus situé à l'endroit nommé Djebel-Asker.

XXV

(C. I. L., t. VIII, n° 2671, Renier, n° 1403.)

PRO SALVTE IMPERATORVM CAESARVM
L·SEPTIMI SEVERI PII PERTINACIS AVG
ARABICI ABIADENICI PARTHICI MAXIMI ET
M·AVRELI ANTONINI AVG PII FELICIS ET
p. septimi getae nobil. caesaris ET
*iuliae a*VGVSTAE MATRIS AVGVSTORVM ET

*castror*VM TOTIVSQVE DOMVS DIVINAE
templum SILVANO VETVSTATE COLLABSVM
leg. iii AVG·P·V·EORVM RESTITVIT

Pro salute imperatorum Caesarum L(ucii) Septimi(i) Severi Pii Pertinacis Aug(usti) Arabici Adiabenici Parthici Maximi, et M(arci) Aureli(i) Antonini Aug(usti) Pii Felicis, et [P(ublii) Septimi(i) Getae nobil(issimi) Caesaris], et [Iuliae A]ugustae matris Augustorum et [castror]um totiusque domus divinae, [templum] Silvano vetustate collabsum [leg(io) tertia A]ug(usta), P(ia) V(index) eorum restituit.

P. 13, l. 24. (Autels trouvés dans le camp.) Le camp lui-même n'a fourni qu'un petit nombre d'autels, deux de l'année 198.

XXVI

(C. I. L., t. VIII, n° 2527, Ren., 62.)

GENIO·LEG III AVGPV
PRO SALVTE
IMPP.CAESS·L SEPTIMI
SEVERI PII PERTINACIS
AVG·ET·M·AVRELI AN
TONINI AVG FE LICIS
PAR·BRIT·GER·MAX· A V G
ET IVLIAE AVGVSTAE
MATRIS·AVGVSTI Ø N Ø
ET CASTROR·DEDICANT
Q ANICIO FAVSTO LEG
AVGG·PR PR CV COS DES (*An. 198*)
T·ARRANIVS DATVS
SIGNIFER·
EX.HS III MIL·N·DE SVO
POSVIT

Genio leg(ionis) tertiae Aug(ustae) p(iae) v(indicis), pro salute imp(eratorum) Caes(arum) duorum L(ucii) Septimi(i) Severi Pii Pertinacis Aug(usti), et M(arci) Aureli(i) Antonini Aug(usti) Felicis Par(thici) Brit(annici) Ger(manici) Max(imi) (1) *Aug(usti), et Iuliae Aug(ustae) matris Augusti n(ostri)* (2) *et castrorum, dedicant(e) Q(uinto) Anicio Fausto, leg(ato) Aug(ustorum) duorum pr(o) pr(aetore), c(larissimo) v(iro), co(n)s(ule) de(signato), T(itus) Arranius Datus, signifer, ex sestertium tribus mil(libus) n(ummum) de suo posuit.*

(1) Avant le martelage : *et L(ucii) Septimi(i) Getae Caes(aris).*
(2) Avant le martelage : *matris Aug(ustorum).*

XXVII

(C. I. L., t. VIII, n° 2528, Ren., 61.)

GENIO· LAMBAESIS
PRO·SALVTE
IMPP·CAESS·L·SEPTIMI
SEVERI·PERTINACIS·AVG
ET·M·AVRELI ANTONINI
AVG·FE LIC·PAR·BR·GER·MAX·
AVG·ET·IVLIAE·AVG·MA
TRIAVG N ET CASTROR
DEDICANTE·Q·ANICIO·FAVS
LEG·AVGG·PR PR CV COS DES (*An. 198*)
L·BAEBIVS·FAVSTIA
NVS SIG·LEG III AVG·P·V·
L·BAEBI FELICIS·VET·EX
SIGNIFERO FILIVS
VOTVM SOLVIT

Genio Lambaesis, pro salute imp(eratorum) Caes(arum) duorum L(ucii) Septimi(i) Severi Pertinacis Aug(usti), et M(arci) Aureli(i) Antonini Aug(usti) Felic(is) Part(hici) Br(itannici) Ger(manici) Max(imi) (1) *Aug(usti), et Iuliae Aug(ustae), matris Aug(usti) n(ostri)* (2), *et castro(rum), dedicante Q(uinto) Anicio Faus(to), leg(ato) Aug(ustorum) duorum pr(o) pr(aetore), c(larissimo) v(iro), co(n)s(ule) des(ignato), L(ucius) Baebius Faustianus, sig(nifer) leg(ionis) tertiae Augustae Piae V(indicis), L(ucii) Baebi(i) Felicis vet(erani) ex signifero filius, votum solvit.*

P. 13-14. Lambaesis ici (n° XXVII) désigne le camp, et non la ville; plus tard, quand ce nom est devenu celui de la ville, nous trouvons une autre formule : *genio castrorum.*

XXVIII

(C. I. L., t. VIII, n° 2529, Renier, n° 103.)

GENIO CASTRORVM
LEG·III·AVG·PRO
SALVTE ET INCOLV
MITATE·DD·NN
IMPP *carini*
et numeriani (*An. 283-4*)
M AVREL DECIMVS
VPPP·N·EX·PRIN
CIPE PEREGRINO
RVM VOTVM
SOLVIT

Genio castrorum leg(ionis) tertiae Aug(ustae), pro salute et incolumitate d(ominorum) n(ostrorum) imp(eratorum) duorum Carini et Numeriani, M(arcus) Aurel(ius) Decimus, V(ir) p(erfectissimus), p(raeses) p(rovinciae) N(umidiae), ex principe peregrinorum, votum solvit [*devotus numini maiestatique eius.*]

(1) Avant le martelage : *et L(ucii) Septimi(i) Getae Caes(aris).*
(2) Avant le martelage : *matris Aug(ustorum).*

Cf. p. 14, note 1.

Pour l'indication des autres autels trouvés dans le camp, cf. p. 14. Je ne crois pas utile d'en donner le texte; Wilmanns en a tiré parti pour l'étude du culte officiel dans les camps romains, mais ils ne se rapportent pas directement à l'histoire proprement dite du camp et de la ville de Lambèse.

P. 15, l. 25. La série des monuments dédiés aux empereurs et trouvés dans le camp s'étend de la première année, 129, à la fin du IIIe siècle, c'est-à-dire jusqu'à l'époque où la légion quitta Lambèse pour n'y plus revenir.

XXVIIIa

(C. I. L., t. VIII, n° 2533; Renier, n° 4.)

imp. caes.	*[Imp(eratori) Caes(ari), divi Tra-*
divi traiani parth. fil	*iani Parth(ici) fil(io), divi Nervae*
divi nervae nepoti	*nepoti, Tr(aiano Hadriano Au-*
traiano hadriano	*g(usto), pont(ifici) max(imo), [tri-*
aug pont max trib	*b(unitia) p(ot(estate) tredecimum.*
pot XIII cos III pp (*An. 129*)	*co(n)s(uli) tertium, p(atri) p(a-*
dedicante	*triae), dedicante [Q(uinto) Fa]bio*
q fabio catullino leg	*Catullino, leg(ato) Aug(usti) pro-*
aug pro pr	*pr(aetore) .....s, G(aii) f(ilius), Ca-*
...scf camil memor	*mil(la tribu), Memor. Alba Pom-*
alba pompeia	*peia, [p(rimus) p(ilus) leg(ionis)*
pp. leg. iii aug	*tertiae Aug(ustae)].*

XXIX

(C. I. L., t. VIII, n° 2576; Renier, n° 114.)

MAXIMIANO	*Maximiano, invicto Au-*
INVICTO AVG	*g(usto), leg(io) tertia Au-*
LEG III AVG	*g(usta) p(ia) f(idelis).*
P F	

XXX

(C. I. L., t. VIII, n° 2577; Renier, n° 115.)

CONSTANTIO	*Constantio fortissimo Caesari, leg(io) tertia Aug(usta) p(ia) f(idelis).*
FORTISSIMO	
CAESARI	
LEG III AVG	
P F	

AUTRES ÉDIFICES QUE LA LÉGION A ÉLEVÉS HORS DU CAMP.

P. 16, l. 14. — Outre les temples dont nous venons de parler, la légion a encore construit hors du camp une série d'autres édifices datant du IIe siècle :

Note 7. — Sous Hadrien, un *balineum*.

XXXI

(C. I. L., t. VIII, n° 2692; Renier, n° 8.)

imp. caes. DIVI T*raiani parthi* CI F DI*vi nervae n. traian*VS HADR*ianus aug pont. max. tri*BVNIC *pot... cos...* ..... VM BALIN..... *dedic.* ..... LEGATO *aug. pr. pr.*	[*Imp(erator) Caes(ar)*], *divi T*[*raiani parthi*]*ci f(ilius), di*[*vi Nervae n(epos), Traian*]*us Hadr*[*ianus Aug(ustus), pont(ifex) max(imus), tri*]*bunic(ia)* [*pot(estate), ... co(n)s(ul),.....]um balin*[*, dedic(ante).....*] *legato* [*aug(usti) pr(o) pr(aetore*].

peut-être le même qui fut restauré sous Septime Sévère.

XXXII

(C. I. L., t. VIII, n° 2706; Villefosse, *Archives des miss. scient.*, 1875, p. 417, n° 53 bis, p. 41 du tirage à part.)

PRO SALVTE · IMPP · CAESS · L · SEPTIMII SEVERI · PII · PERTIN · AVG · ARAB · ADIAB · PART · MAX · ET · M · AVRELI · ANTONINI · AVG · PII · FELICIS MAXIMI FORTISSIMIQVE PRINCIPI (*sic*) IVENTVTIS ET · IVLI AE · AVG · MATRIS · CASTRORVM · LEG · III · AVG · EORVM · BALINEVM · VETVSTATE CONLAPSVM · RESTITVIT	*Pro salute imp(eratorum) Caes(arum) duorum L(ucii) Septimii Severi Pii Pertin(acis) Aug(usti) Arab(ici) Adiab(enici) Part(hici) Max(imi), et M(arci) Aureli(i) Antonini Aug(usti) pii felicis, maximi fortissimique principi*[*s*] *juventutis* (1), *et Iuliae Aug(ustae), matris castrorum, legio tertia Augusta eorum balineum vetustate conlapsum restituit.*

Ibid. Construction des années 147-149.

(1) Il y avait avant le martelage : *et L(ucii) Septimii Getae Caes(aris) Aug(usti).*

XXXIII

(C. I. L., t. VIII, n° 2693; Renier, n° 20.)

imp. caes. divi hadriani · FIL · DI*vi traiani parthici nep divi nervae pronep. t.* AELIVS · H*adrianus antoninus aug pius pontifex maxi*MVS · TRIB · PO*t. x. imp. ii cos. iiii p. p dedicante l. novi*O · CRISPINO *legato aug. pr. pr*

[*Imp(erator) Caes(ar), divi Hadrian*]*i fil(ius), di*[*vi Traiani Parthici nep(os), divi Nervae pronep(os), T(itus)*] *Aelius H*[*adrianus Antoninus Aug(ustus) Pius, pontifex maxi*]*mus, trib(unitia) po*[*t(estate) decimum, imp(erator) iterum, co(n)s(ul) quartum, p(ater) p(atriae), dedicante L(ucio) Nov*]*io Crispino,* [*legato Aug(usti) pr(o) pr(aetore).*

Ibid. Construction de l'année 160.

XXXIV

(C. I. L., t. VIII, n° 2694.)

IMP CAES T AEL H*adrianus antoninus* AVG PIVS DIVI HADRIANI FI*lius divi traiani parth. nepos* DIVI NERVAE PRONEPOS PONT*if. maxim. trib. pot. xxiii* IMP II COS IIII P·P· *dedicante d. fonteio frontiniano l. sterninio* RVFINO LEG *aug. pr. pr. fecit per leg. iii* AVG

Imp(erator) Caes(ar) T(itus) Ael(ius) H[*adrianus Antoninu*]*s Aug(ustus) Pius, divi Hadriani fi*[*lius, divi Traiani Parth(ici) nepo*]*s, divi Nervae pronepos, pont*[*if(ex) maxim(us), trib(unicia) pot(estate) vigesimum tertium, i*]*mp(erator) iterum, co(n)s(ul) quartum, p(ater) p(atriae),* [*dedicante D(ecimo) Fonteio Frontiniano L(ucio) Sternini*]*o Rufino, leg(ato)* [*Aug(usti) pr(o) pr(aetore), fecit per leg(ionem) tertiam*] *Aug(ustam).*

Ibid. Construction des années 177-180.

XXXV

(C. I. L., t. VIII, n° 2696; Renier, n° 50.)

*imp. caes. m. aurelius antoninus au*G GERMAN *sarmat*
*imp. caes. l. aurelius commodus aug. g*ERM SARMAT
RI CORRVP

[Im(perator) Caes(ar) M(arcus) Aurelius Antoninus Au]g(ustus) German(icus) [Sarmat(icus), imp(erator) Caes(ar) L(ucius) Aurelius Commodus Aug(ustus) G]erm(anicus) Sarmat(icus)..... ri corrupt.....

Ibid. Construction de l'année 186.

XXXVI

(C. I. L., t. VIII, n° 2697; Renier, n° 53.)

*imp. caes. divi m. ant*ONINI PII FILIVS ☙ DIVI *pii nepos divi hadriani pronepos divi* TRAIANI PARTHICI *abnepos divi nervae adnepos m. aurelius commodus* ANTONINVS *aug. pius fel. germ sarm. max. brit. pont. max.* TRIB ☙ POT ☙ XI ☙ COS ☙ V ☙ IMP ☙ VIII *p. p.* .... *vetus*TATE CONLAPS..... *restituit curante L. caunio pris*CO ☙ LEG *aug. pr. pr.*

[Imp(erator) Caes(ar), divi M(arci) Ant]onini Pii filius, divi [Pii nepos, divi Hadriani pronepos, divi] Traiani Parthic[i abnepos, divi Nervae adnepos, M(arcus) Aurelius Commodus] Antoninu[s pius fel(ix) Germ(anicus) Sarm(aticus) Max(imus) Brit(annicus), pont(ifex) Max(imus), t]rib(unitia) pot(estate) undecimum, co(n)s(ul) quintum, imp(erator) octavum, [p(ater) p(atriae),..... vetus]tate conlaps[..... restituit, curante L(ucio) Caunio Pris]co, leg(ato) [Aug(usti) pr(o) pr(aetore).]

P. 16, l. 12. — L'arc de triomphe construit par la légion sous Commode.

XXXVII

(C. I. L., t. VIII, n° 2698; Renier, n° 37.)

IMP *caes. m. aur. commodus antoninus pius fel. aug*
GERm. *sarm. brit.* (?) *pont. max. trib. pot.... imp.... cos.... p. p*
ARcum
PER ☙ LEgionem *iii augustam fecit dedicante*
M VALERIo *maximiano leg. aug. pr. pr. c. v. cos. des*

Imp(erator) [Caesar M(arcus) Aur(elius) Commodus Antoninus pius fel(ix) Aug(ustus)] Ge[rm(anicus) Sarm(aticus) Brit(annicus) (?), *pont(ifex) max(imus), trib(unitia) pot(estate)*.....

imp(erator) co(n)s(ul)..... p(ater) p(atriae)] ar[cum.....] per le[gionem tertiam Augustam fecit, dedicante] M(arco) Valer[io Maximiano, leg(ato) Aug(usti) p(ro) pr(aetore), c(larissimo) v(iro), co(n)s(ule) des(ignato].

P. 16, l. 22. — Pendant tout le second siècle..... il n'est fait mention à Lambèse que d'un village et de ses décurions.

XXXVIII

(C. I. L., t. VIII, n° 2604; Renier, n° 176.)

protome *protome* GENIO ✿ VICI ✿ C ✿ VAL ERIVS • CRISPVS ✿ FEC IT · LIBENS ✿ AN · FIL · NVRAS . NEPTIC	*Genio vici, G(aius) Valerius Crispus fecit libens an(imo), fil(ios), nuras, neptic(ulas).*

XXXIX

(C. I. L., t. VIII, n° 2605; Renier, n° 173.)

LOCO · SANCITO · GENIO · VICI · SACRV*m*	*Loco Sancito genio vici sacru(m).*

XL

(C. I. L., t. VIII, n° 2695; Renier, n° 34.)

IMP · CAESARI M · AVRELIO ANTONINO ARMENIACO PARTHICO TRIB · POTEST PONT · MAX *res p.* LAMB D · D · P · P	(*An. 166*)	*Imp(eratori) Caesari M(arco) Aurelio Antonino Armeniaco Parthico, trib(unitia) potest(ate), pont(ifici) max(imo), r(es)p(ublica) Lamb(aesitanorum), d(ecreto) d(ecurionum), p(ecunia) p(ublica).*

P. 17, l. 5. — L'inscription d'un prêtre des *dii Mauri* prouve que, en l'année 158, il n'existait pas encore de commune à Lambèse.

XLI

(C. I. L., t. VIII, n° 2637; Renier, n° 24.)

PRO SALVTE
IMP·ANTONI
NI·AVG·PII
ET·SENATI·P·R·
ET FVSCINI·LEG
C·V·ET·LEG·III
AVG·ET·AVXI
LIS EIVS·C
ATIVS SACE
RDOS MAV
RIS·D·S·P·
ET·LOCV·INSTITV
IT·QVOS·COLI
SVBSTATIANO
LEG ET SEPTI
MINVS AV///

(*An. 158*)

Pro salute imp(eratoris) Antonini Aug(usti) Pii, et senati p(opuli) R(omani), et Fuscini, leg(ati), c(larissimi) v(iri), et leg(ionis) tertiae Aug(ustae), et auxili(i)s ejus, G(aius) Atius Sacerdos, Mauris d(e) s(uo) p(osuit) et locu(m) instituit. . . . . .

(Les lignes 12-16 sont presque indéchiffrables. Renier.)

P. 17, l. 16. C'est en 166 qu'est faite la première mention des décurions.

Cf. plus haut le n° XL.

P. 17, l. 17. — C'est Marc-Aurèle qui réunit en commune les citoyens romains domiciliés dans le voisinage du camp. Deux pierres tumulaires, sur lesquelles Lambèse porte le nom *Aurelia*, en font foi.

XLII

(C. I. L., t. VIII, n° 2949; Renier, n° 1019.)

protome
C MVSTIVS C F
AVRELIA FOR
TVNATVS LAM
*ba*ES VET EX SI
gnifero

G(aius) Mustius, G(aii) f(ilius), Aurelia Lam[ba]es(e), Fortunatus, vet(eranus). ex si[gnifero].

XLIII

(C. I. L., t. VIII, n° 4306; Renier, n° 1596.)

D M S L · AVRELIO L · FILIO AVRE LIA LAMBAE SE TERTIO VET V AN LXX	*D(iis) M(anibus) S(acrum). L(ucio) Aurelio, L(ucii) filio, Aurelia Lambaese, Tertio, vet(erano), v(ixit) an(nis) septuaginta.*

P. 17. — Curies de Lambèse : Curia *Iovia :*

XLIV

(C. I. L., n° 3302.)

· D · M · S · MEMIVS · CO MES · VIXIT · A NIS · Lxxx · CVRI ALES · EO · FE C E R V N T CVRIA · IOVIA VXOR · EI · FECIT	*D(iis) M(anibus) s(acrum). Memius Comes, vixit an(n)is octoginta ; curiales eo fecerunt, curia Iovia. Uxor ei fecit.*

Curiae *Saturnia, Augusta, Traiana, Antoniniana, Aurelia, Papiria :*

XLV

(C. I. L., t. VIII, n° 3293; Renier, n° 185.)
Sur les gradins de l'amphithéâtre (Renier) :

CVRIA ANTONINIANA				
VI	C C PAPIR C AVR VII	C VIII	C VIIII	C
		CVR SATVRNIA		
		C AVG	C TRAIA	

Curia Antoniniana.
[*C(uneus)*] *sextus. C(uneus) septimus. C(uneus) octavus. C(uneus) nonus. C(uneus)* [*decimus*].

C(uria) Papir(ia). C(uria Aurelia).
Cur(ia) Saturnia
C(uria) Aug(usta). C(uria) Traia(na)

Curia *Iulia :*

XLVI

(C. I. L., t. VIII, n° 2596.)

CVRIAE IVLIAE
FELICI
P · MACCAEVS · SIL
VANVS·VET·EX SIG
OB HONOREM
FLAMONI IN SE
CONLATVM F

Curiae Iuliae Felici, P(ublius) Maccaeus Silvanus, vet(eranus), ex sig(nifero), ob honorem flamoni(i) in se conlatum f(ecit).

Curia *Sabina :*

XLVII

(C. I. L., t. VIII, n° 2714; Renier, n° 91.)

IMP CAES M AVRELIO SE*vero alexandro*
PIO FELICI AVGVSTO *et iuliae mamaeae*
AV*gustae matri aug. n. et castr. et sen. et patriae*
CVRIAE SABINAE SENIORES QV*orum nomina infra s. s*
(Suit la liste des noms.)

Imp(eratori) Caes(ari) M(arco) Aurelio Se[vero Alexandro] pio felici Augusto [et Iuliae Mamaeae] Au[gustae, matri aug(usti) n(ostri) et castr(orum) et sen(atus) et patriae], curiae Sabinae seniores qu[orum nomina infra s(cripta) s(unt).]

Curia *Papiria :*

XLVIII

(C. I. L., t. VIII, n° 2712.)

pro salute et INCOLVMITATE ✓ IMP ✓ CAES ✓ M ✓ AVRELI SEVE*ri antonini pii* ✓ FELICIS ✓ AVG ✓ ET ✓ IVLIAE ✓ AVG ✓ MATRI AVG ✓ *et castrorum* ✓ AC SENAT ✓ ET PATRIAE ✓ CVRIA PAPIRIA ✓

[Pro salute et i]ncolumitate Imp(eratoris) Caes(aris) M(arci) Aureli(i) Seve[ri Antonini pi]i felicis Aug(usti), et Iuliae Aug(usti), matris Aug(usti) [et castrorum] ac senat(us) et patriae, curia Papiria.

P. 19, l. 15. — En 207 environ, le vicus a été déclaré municipe.

Cf. l'inscription de la page 19.

P. 20, l. 2. — Ceux qui avaient été autrefois revêtus de sacerdoces ou d'autres dignités dans le vicus étaient aussi *honorati* dans l'ordo du municipe.

XLIX

(C. I. L., t. VIII, n° 2711 : Renier, n° 73.)

imp. CAES M AVRELIO ANTONINO PIO AVG PONTIF· *max* ☉ TRIB·POT·XI·COS·III *pro*COS SEVERI AVG N FILIO ...SEXTILIVS SATVRNINVS *fl.* ☉ PP·OB HONOREM FLAMONI PERPETVI IN SE CONLATI POLLICITVS·EX·IS V N AMPLIATA PECVNIA POSVIT ET DED PRAETER IS XII N HONORARIA SVMMA ET EO AMPLIVS IS VIII N·R·P·INLATIS ET DATIS SPORTVLIS CONDECVRIONIBVS SVIS ET HONORIB FVNCTIS DVPLIS

(An. 208)

[Imp(eratori) Ca]es(ari) M(arco) Aurelio An]tonino Pio Aug(usto), pontif(ici) max(imo), trib(unitia) pot(estate) undecimum, co(n)s(uli) tertium, [pro]co(n)s(uli), Severi Aug(usti) n(ostri) filio, [...S]extilius Saturninus, [f(l)amen) p(er)p(etuus), ob honorem flamoni(i) perpetui in se conlati, pollicitus ex sestertium quinque (millibus) n(ummum), ampliata pecunia posuit et ded(icavit), praeter sestertium duodecim (millia) n(ummum) honoraria summa et eo amplius sestertium octo (millia) n(ummum) r(ei) p(ublicae) inlatis, et datis sportulis condecurionibus suis et honorib(us) functis duplis.

II. — DEPUIS SEPTIME SÉVÈRE.

P. 20, l. 12. — Dès l'année 198, nous voyons la partie la plus importante du camp, située entre le prétorium et la porte sud, se remplir de bâtiments étrangers, sans aucun doute, à l'ancien camp. Avant tout on construit..... beaucoup de ces lieux de réunion connus sous le nom de *scholae*.

L

(C. I, L., t. VIII, n° 2554; Renier, n° 60.)

PRO ☙ SALVTE ☙ AVGG ☙

OPTIONES ☙ SCHOLAM SVAM ☙ CVM STATVIS ☙ ET ☙ IMAGINIBVS ☙ DOMVS ☙ *divi*
ITEM DIIS CONSERVATORIB EORVM EX LARGISSIMIS STIPEND*iis*
LIBERALITATIB QVAE IN EOS CONFERVNT FECER CVRANTE L EGNATIO MYRONE
OB QVAM SOLLEMNITATEM DECREVERVNT · VTI COLLEGA PROFICISCENS AD SPEM SVAM CONFIR
DAM · ACCIPIAT IS VIII MIL · N̄ · VETER · QVOQVE · MISSI · ACCIPIANT KAL · IAN · ANVLARIVM SINGVLI · ES VI · MI
QVAE ANVLARIA SVA DIE QVAESTOR SINE DILATIONE ADNVMERARE CVRABIT

(Listes de noms.)

Pro salute Aug(ustorum duorum), optiones scholam suam cum statuis et imaginibus domus [*di*]*vinae, item diis conservatorib(us) eorum, ex largissimis stipend*[*ii*]*s et liberalitatib(us) quae in eos conferunt, fecer(unt), curante L(ucio) Egnatio Myrone q(uaestore); ob quam sollemnitatem decreverunt uti collega proficiscens ad spem suam confirmandam accipiat sestertium octo mil(lia) n(ummum), veter(ani) quoque missi accipiant kal(endis) ian(uariis anularium singuli sestertium sex mil(lia) n(ummum), quae anularia sua die quaestor sine dilatione adnumerare curabit.*

Pour l'indication des autres inscriptions de *scholae*, cf. p. 20-21.

P. 21, l. 3 (Inscription des thermes). — En même temps (an. 198) furent construits les thermes qui occupent une grande partie de l'espace compris entre le prétorium et la porte sud, à l'est de la chaussée.

LI

(C. I. L., t. VIII, n° 2549; Renier, n° 64.)

IMPP CAESS L SEPTIMI SEV*eri pii pertinacis aug. et*
M AVRELI ANTONINI ☙ AVG *et l. septimi getae et iuliae*
AVGVSTAE MATRI (*sic*) AVGV*stor. et castrorum dedicante*
Q ANICIO FAVSTO LEG AVG*g. pr. pr. c. v. cos. designato.* (*An. 198*)

[*Pro salute d(ominorum) n(ostrorum)* (?)] *imp(eratorum) Caes(arum duorum) L(ucii) Septimi(i) Sev*[*eri Pii Pertinacis Aug(usti), et*] *M(arci) Aureli(i) Antonini Aug(usti),* [*et L(ucii) Septimi(i) Getae, et Iuliae*] *Augustae matri(s) Augu*[*stor(um) et cas-*

trorum dedicante] *Q(uinto) Anicio Fausto leg(ato) Au[g(ustorum duorum) pr(o) pr(aetore), c(larissimo) v(iro), co(n)s(ule) designato*].

P. 21, l. 5. — A la même époque aussi appartient le sanctuaire de la *domus Augustorum*.

LII

(C. I. L., t. VIII, n° 2563; Renier, n° 74.)

DOMVI
DIVINAE
AVGGg (*An. 209-211*)
L·CAECILI
VS VRBA
NVSOPT
VALCVRO
PERIARM
POSVIT

Domui divinae Aug(ustorum trium), L(ucius) Caecilius Urbanus, op(tio) val(etudinarii), cur(ator) operi(s) arm(amentarii) posuit.

P. 28, l. 15. — Une très belle chaussée dallée, la *via Septimiana*, relia le camp à la ville.

LIII

(C. I. L., t. VIII, n° 2705; Renier, n° 4361.)

IMPP·CAESS
L·SEPTIMIO·SEVE
RO·PERTINACI
ARAB·ADIAB·PART
MAXIMO·ET
M·AVRELIO·AN
TONINO·PIIS·
AVGG AC FORTISSI
MIS PRINCIPIBVS
PROPAGATORIBVS
IMPERII VIAM
SEPTIMIANAM
LEG·III AVG·FECIT

Imp(eratoribus) Caes(aribus) L(ucio) Septimio Severo Pertinaci Arab(ico) Adiab(enico) Part(hico) Max(imo), et M(arco) Aurelio Antonino, Piis Aug(ustis) ac fortissimis principibus, propagatoribus imperii (1), *viam Septimianam leg(io) tertia Aug(usta) fecit.*

(1) Avant le martelage il y avait : *et L(ucio) Septimio Getae, nobilissimo Caesari.*

P. 32, l. 24. — La légion avait entrepris (vers 292) la réparation de la voie Septimiana ; après son départ, l'œuvre commencée fut achevée par le praeses.

Cf. l'inscription, p. 32.

P. 29, l. 7. — Sous Sévère Alexandre seulement le nymphaeum a été réuni au municipe.

LIV

(C. I. L., t. VIII, n° 2659 ; Renier, n° 94.)

(sic) M·AVRELLIVS SEVERVS ALEXANDER PIVS
ALEXANDRIANAS · LAMBAESITA

M(arcus) Aurelius Severus Alexander pius (aquas) Alexandrianas Lambaesita(nis dedit).

P. 29, l. 14. — Nous ne connaissons aucun document qu'on puisse avec certitude attribuer à la période (du licenciement de la légion par Gordien) comprise entre les années 238 et 253, à part toutefois la dédicace d'une *vexillatio militum Maurorum Caesariensium.*

LV

(C. I. L., t. VIII, n° 2716 ; Ren., n° 99.)

IMP CAES M
ANTONIO GORDI
ANO PIO FELICI IN
VICTO AVG VEXIL
LATIO MILITVM
MAVRORVM
CAESARIENS
IVM GORDIA
NORVM DEVO
TORVM NVM
INI MAIEST
ATIQVE
EIVS

Imp(eratori) Caes(ari) M(arco) Antonio Gordiano pio felici invicto Aug(usto), vexillatio militum Maurorum Caesariensium Gordianorum devotorum numini maiestatique eius.

P. 29, l. 22. — Lambèse porte déjà le titre de *Colonia* dans les lettres de Saint-Cyprien..... bien qu'on ne le rencontre pas sur les monuments épigraphiques antérieurs à Dioclétien.

LVI

(C. I. L., t. VIII, n° 10258; Renier, n° 4314.)

PERPETVO NOBILISSIMO CONSTANTIO CAESARI R P C L	*Perpetuo nobilissimo Constantio Caesari, r(es)p(ublica) c(oloniae) L(ambaesitanae).*

LVII

(C. I. L., t. VIII, n° 10259; Ren., n° 4316.)

PERPETVO NOBILISSI MOMAXI MIANO CAESARI MI R · P · C · L	*Perpetuo nobilissimo Maximiano Caesari, m(iliarium) primum, r(es)p(ublica)c(oloniae) L(ambaesitanae).*

P. 29, l. 27. — On sait que la légion fut rétablie en 253. Le prétoire qui existe encore aujourd'hui fut restauré ou entièrement reconstruit.

LVIII

(C. I. L., t. VIII, n° 2571, Villefosse, *Archives des miss. scient.*, 1875, p. 416, n° 53.)

imp. caesari p. LIC*inio egnatio* GALI*eno pio fel. invicto aug. pont. max. trib.* POT·XVI COS VII· *imp... patri pa*TRIAE · PROCOS · *legio tertia* AVGVSTA NV*mini maiestatique eius* DEV*ota restituit dedicante* . . . . . *v. c. leg. aug. pr.* PR · PROV · NV*midiae.*

(*An* 268.)

[*Imp(eratori) Caesari P(ublio)* **Lic**[*inio Egnati*]*o* [*G*]*allieno pio fel(ici) invicto Aug(usto), pont(ifici) max(imo), trib(unitia) po*]*t(estate) XVI, co(n)s(uli) VII,* [*imp(eratori).. patri pa*]*triae, proco(n)s(uli),* [*legi*]*o* [*te*]*r*[*tia*] *Augusta, nu*[*mini maiestatique eius d*]*e*[*vota, restituit, dedicante..... v(iro) c(larissimo), leg(ato) Aug(usti) pr(o) p*]*r(aetore) prov(inciae) Nu*[*midiae*].

P. 30, note 2. — Il n'est pas impossible que la réédification du prétoire ait été la suite du tremblement de terre qui, si nous en croyons les inscriptions, ébranla ces contrées en l'année 267.

LIX

(C. I. L., t. VIII, n° 2480.)

PRO SALVTE DD NN . . . . . *arcvm ex iis.. m.* N HOC *loco* MUNICIPION *quem*
POMPONIVS MACIA*nus* *CLODIVS VICTOR PROMISERant post terrae moTVM* QVOD *PATRIAE* PATERNO *Et*
ARCESILAO COS HORA NOC*tis*..... *somno fESSIS CONTIGIT DEDIcANTE* V P FLAVIO FLAVIANO *P N*
FLAVIVS PAVLINIANVS F *CLODIVS VICTOR F* FECERVNT CVRANTE *COCCEIO DONA*
TIANO e R C REIP

LX

(C. I. L., t. VIII, n° 2481.)

PRO SALVTE DD NN . . . . . *arCVm ex iis.. m.* N HOC *loco* MUNICIPION
QVEM CLODIVS VICTOR *POMPONIVS MACIAnus ob honorem IIviRATVS* PROMISERant *post terrae* MO
TVM QVOD PATRIAE PATERNO Et *ARCESILAO COS HORA NOCtis.... somno fESSIS* CONTIGIT DEDICANTE V P FLAVIO FLAVI
ANO P N CLODIVS VICTOR F *FLAVIVS PAVLINIANVS F FECERVNT CVRANTE COCCEIO* DONATIANO *e* R C REIP

Pro salute d(ominorum) n(ostrorum duorum)...., [ar]cu[m ex HS..... m(illibus)] n(ummum) hoc [loco muni]cipio n(ostro), quem Clodius Victor, Pomponius Macia[nus, ob honorem IIvi]ratus, promiser[ant post terra]e motum, quod patriae, Paterno e[t] Arcesilao co(n)s(ulibus), hora noc[tis..., somno f]essis contigit, dedi[c]ante v(iro) p(erfectissimo) Flavio Fla[vi]ano p(raeside sive *patrono) n(ostro), Clodius Victor f(ilius), Flavius Paulinianus f(ilius) fecerunt), curante [C]occeio Donatiano, [e(quite)] R(omano), c(uratore) reip(ublicae).*

P. 31, l. 12. — La légion séjournait encore à Lambèse pendant les premiers temps du règne de Dioclétien et même à l'époque où Constance fut proclamé César, c'est-à-dire au moins en 292.

LXI

(C. I. L., t. VIII, n° 2572 ; Renier, n° 109.)

AQVAE DVCTVM
LEG III AVG DIOCLETI
ANI ET MAXIMIANI AVGG
NN MVLTORVM INCVRI
A DILAPSVM ET PER LO
NGAM ANNORVM SERI
EM NEGLECTVM INVIC
TISSIMI AC RESTITVTO
RES ET PROPAGATORES
ORBIS SVI DIOCLETIANVS
ET MAXIMIANVS AVGG
CVRANTE AVRELIO
MAXIMIANO V P P P N
ET CLODIO HONORATO
V E PRAEF LEG EIVSD
IN MELIVS REFOR
MATVM AD INTEGRI
TATEM RESTITVE
RVNT

Aquaeductum leg(ionis) tertiae Augustae Diocletiani et Maximiani aug(ustorum) n(ostrorum), multorum incuria dilapsum et per longam annorum seriem neglectum, invictissimi ac restitutores et propagatores orbis sui Diocletianus et Maximianus Aug(usti), curante Aurelio Maximiano, v(iro) p(erfectissimo), p(raeside) p(rovinciae) N(umidiae), et Clodio Honorato, v(iro) e(gregio), praef(ecto) leg(ionis) ejusd(em), in melius reformatum ad integritatem restituerunt.

LXII

(C. I. L., t. VIII, n° 2660; Renier, n° 108.)

IMPP · CAESS · C · AVR · VALERIVS · DIOCLETIANVS · P
F · INVICTVS · AVG · ET · M · AVRELIVS · VALERIVS · MA
XIMIANVS · P · F · INVICTVS · AVG · AQVAE · DVCTVM
TITVLENSEM AB ORIGINEM VSQVE AD CIVITA
TEM LONGA VETVSTATE CORRVPTVM
PER AVRELIVM MAXIMIANVM · V · P · P · P · N · AD MELIO
REM STATVM ADDITIS LIMIS RESTITVERVNT CVRANTIBVS AE
MILIO LVCINO AVGVRE CVR · REI P . ET IVLIO AVRELIO >

Imp(eratores) Caes(ares) G(aius) Aur(elius) Valerius Diocle-